AVENIR DE MONACO:

LE GOUVERNEMENT ET LE CONSEIL NATIONAL S'EXPRIMENT P.3

BASE ÉCO SCIENCE VS. POLITIQUE

CAHIER JURIDIQUE LES JOURS FERIÉS EN PRINCIPAUTÉ





RÉDUISEZ VOS COÛTS DE DÉPLACEMENTS

Mobee Pro vous offre une réduction de 50% sur toutes vos courses!







La Boutique SMEG 11 allée Guillaume Apollinaire 98000 Monaco





L'éditorial du Président



Philippe Ortelli

SOMMAIRE

NUMÉRO 88 TRIMESTRIEL - OCTOBRE 2024

BASE ÉCO

SCIENCE VS. POLITIQUE p. 2

DOSSIER

AVENIR DE MONACO:

LE GOUVERNEMENT ET LE CONSEIL NATIONAL S'EXPRIMENT p. 3 à 17

CAHIER JURIDIQUE

LES JOURS FÉRIÉS EN PRINCIPAUTÉ p. 18 à 23

BILLET ÉCO

FAUT-IL SAUVER LE SYSTÈME ? p. 24 et 25

INTERVIEWS

JÉRÉMIE RAMEAU - COTY LANCASTER p. 26

SYLVAIN ROUSSEAU - MONTE CARLO TRAVEL (PLATINUM GROUP) p. 28

VIE SYNDICALE

LA CHAMBRE MONÉGASQUE DU NUMÉRIQUE OUVRE
LE DÉBAT SUR LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES
DU NUMÉRIQUE EN PRINCIPAUTÉ p. 30 et 31

INDICES SOCIAUX p. 32

« Il n'y a pas de risque plus grand que de ne pas prendre de risques » Machiavel

Un cycle se termine et notre Pays doit faire des choix structurants pour les prochaines années. La fin de grands chantiers immobiliers rémunérateurs pour l'État va imposer une forte remise en cause budgétaire.

La tentation et la facilité seraient de travailler sur l'impôt sur les sociétés et sur les taxes, et l'énorme augmentation des vignettes automobiles pour nos entreprises en est déjà un exemple peu glorieux, ainsi que la hausse de certains droits de donation...

Mais l'histoire économique récente nous apprend que ce sont les pays européens ou le Canada qui ont eu le courage d'affronter leurs dépenses de fonctionnement, afin de les adapter à leurs ressources réelles, qui ont bénéficié d'une renaissance économique et budgétaire, alors que ceux qui ont augmenté leur imposition s'enfoncent dans la dette et la démotivation des actifs économiques...

Depuis le choix courageux du Prince Charles III de donner une attractivité forte à la Principauté, c'est notre modèle social libéral qui a permis l'essor économique nécessaire à notre mode de vie. Toute atteinte à ces principes fondamentaux mettrait en péril le Pays. Les affaiblir serait trahir la confiance de ceux qui font vivre le marché immobilier en investissant leur vie ou leur argent à Monaco, et mènerait à une crise économique et à une casse sociale.

Or nos entrepreneurs nous rapportent être de plus en plus pénalisés face à la concurrence, car les délais de traitement administratif s'allongent, la numérisation est en retard sur ses promesses (souvenez-vous du : "Dites-le nous une fois"), le Pays a été placé en liste grise du GAFI, l'inflation législative et réglementaire asphyxie de nombreux secteurs, etc. Il faut que cela change!

Heureusement, une autre voie est possible. Les solutions sont connues, et elles ont déjà été appliquées ailleurs avec succès. Elles impliquent un retour à la méritocratie en recrutant les bonnes personnes aux bons emplois, avec des missions claires et limitées dans le temps. Elles impliquent aussi la maîtrise des dépenses afin qu'elles soient adaptées aux recettes en supprimant des dépenses idéologiques stériles. D'ailleurs, écologiquement, moins c'est mieux!

Notre petit Pays a montré au cours de l'Histoire son agilité pour régler les problèmes et affronter les crises en respectant nos spécificités. Il est temps d'en faire une nouvelle démonstration.

Philippe Ortelli Président



BASE ÉCO 30

SCIENCE VS. POLITIQUE



La science c'est ce qui vous apprend que sauter du 15e étage sans parachute sur du goudron risque très fortement d'être mortel, la politique c'est choisir de sauter ou pas.

VOTRE CHOIX

Vous êtes au 15e étage d'une tour et vous penchez pour observer la route goudronnée, une cinquantaine de mètres en contrebas. Vous n'avez ni parachute, ni aucun autre moyen de protection. Vos connaissances en physique et en médecine vous assurent qu'en cas de chute, le choc avec le sol suffirait à vous tuer. Devez-vous sauter ? La réponse est évidente : ce serait un suicide donc, sauf si c'est votre objectif, vous avez intérêt à ne pas sauter.

Cette histoire est simpliste mais nous permet de distinguer trois points essentiels.

Le premier est que le savoir scientifique est *indépendant* de la décision. Ici, l'information scientifique (le choc sera mortel) peut vous inciter à agir dans un sens ou dans l'autre, selon votre objectif. C'est un point essentiel : la science ne dicte *pas* le choix à faire, un choix n'est jamais scientifique.

Le second est que prendre en compte, ou pas, les connaissances scientifiques pour décider d'un choix est *aussi* un choix politique. Vous pouvez décider de ne pas croire du tout la science médicale, même croire que vous allez vous envoler comme un oiseau, et choisir de ne pas sauter.

Le troisième point est que vous pouvez fonder votre décision sur un enseignement scientifique sans avoir besoin de le comprendre. Vous pouvez n'avoir aucune connaissance médicale, ne rien connaître de l'anatomie humaine non plus que des questions de gravité, et malgré tout baser votre choix sur l'information "le saut serait mortel". Ce dernier point signifie précisément que ce n'est pas parce qu'on ne sait pas tout qu'on ne sait rien.

LES CHOIX ÉCONOMIQUES

L'image que nous avons utilisée est individuelle, mais ce qu'elle nous montre est tout aussi valide pour les questions économiques.

Dans ce contexte aussi nous avons l'information scientifique. Nous savons quels sont les critères les plus déterminants pour augmenter la richesse d'un pays, et en cascade de nombreux critères généralement jugés comme positifs (la satisfaction de vie, la durée de vie en bonne santé, etc.) : le niveau de capital cognitif et le degré de liberté économique.

Donc, selon leurs objectifs² les personnes au pouvoir pourront *choisir* d'accroître, ou au contraire de restreindre, la richesse des pays dont ils ont la charge. Certes, modifier le capital cognitif prend du temps, mais nous savons comment augmenter la liberté avec des effets positifs extrêmement rapides.

Elles pourront aussi *choisir* de ne pas tenir compte de ces connaissances et naviguer à l'aveuglette.

Enfin, le fait que tous les détails et toutes les contraintes ne soient pas connus, qu'il reste une forte part d'incertitude (beaucoup plus grande en économie qu'en sciences physiques), ne remet pas en question l'importance du *choix* de s'appuyer, ou pas, sur les connaissances acquises.

Nous retrouvons bien les trois niveaux de notre petite histoire.

LES CHOIX POLITIQUES

Nous voyons donc bien qu'un gouvernement ne peut pas faire des "choix scientifiques" ou "imposés par la science", et qu'il ne peut exister de gouvernement "technique", qui ne ferait qu'"expédier les affaires courantes" et serait "apolitique". Dès lors qu'il y a choix on est dans le politique, la science indique juste les conséquences probables des choix.

Mais cela implique surtout que nous devons toujours vérifier qu'un choix politique s'appuie bien sur des connaissances scientifiques, et s'assurer de son objectif réel.

Philippe Gouillou

Notes: 1: Voir la <u>Base Éco 11 («Capitalisme Cognitif»</u>, <u>MBN 76</u>, <u>Octobre 2021)</u> et Gouillou, 2024 (<u>«QI: Des causes aux conséquences</u>», ISBN: 978–2–9593985–1–3); 2: Voir le <u>Billet Éco 40 («Les règles du pouvoir»</u>, <u>MBN 87</u>, Juillet 2024)

Image : Grok 2 (*X*)

AVENIR DE MONACO: LE GOUVERNEMENT ET LE CONSEIL **NATIONAL S'EXPRIMENT**



e Gouvernement Princier et le Conseil National sont au cœur des décisions qui engagent l'avenir économique et social du pays. Pour mieux comprendre leurs actions, leurs objectifs, et les grandes orientations de demain, le MBN donne la parole à S.E.M. Didier Guillaume, Ministre d'État, et aux membres de son Gouvernement : Pierre-André Chiappori, Conseiller de Gouvernement - Ministre des Finances et de l'Économie ; Christophe **Robino. Conseiller de Gouvernement - Ministre** des Affaires Sociales et de la Santé ; Céline Caron-Dagioni, Conseiller de Gouvernement - Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme ; Lionel Beffre, Conseiller de Gouvernement - Ministre de l'Intérieur ; Isabelle Berro-Amadei, Conseiller de Gouvernement - Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération. Le MBN interroge également Thomas Brezzo, Président du Conseil National, sur les grands chantiers et les enjeux législatifs prioritaires pour la Haute-Assemblée. Autant de dossiers et d'orientations qui impacteront nécessairement la vie économique et sociale, et sur lesquels la FEDEM continuera d'agir dans l'intérêt des entreprises et de leurs salariés.

INTERVIEWS



S.E.M. Didier Guillaume, Ministre d'État :

« La mobilité est un enjeu prioritaire pour le Gouvernement »

MBN/ Comment appréhendez-vous la situation globale de la Principauté ?

Didier Guillaume : Dans un monde en pleine évolution et très divisé, il faut avoir conscience que Monaco est un ilot de stabilité, de prospérité et de sécurité. Monaco est attractif grâce à un modèle économique et social très fort. Grâce surtout à l'image du Prince Souverain. Mais il ne s'agit pas de nous endormir sur nos lauriers. C'est pourquoi nous devons maintenir et encore développer ce modèle monégasque. C'est ce qui mobilise chaque jour le Gouvernement. Je sais pouvoir compter sur des femmes et des hommes motivés et dévoués, que ce soit dans le secteur public ou le secteur privé, des professionnels compétents qui servent l'intérêt de la Principauté pour faire face aux défis qui nous attendent.

MBN/ Quel positionnement souhaitez-vous pour Monaco dans la concurrence mondiale pour renforcer l'attractivité du pays ?

D. G. : L'attractivité de la Principauté est reconnue. Elle se conjugue avec le rayonnement de l'image du pays à l'international. Ces valeurs sont appréciées tous les jours par ceux qui résident, travaillent, investissent ou visitent Monaco. Cette attractivité nourrit notre modèle façonné de qualité de vie, d'envies de développement, et bien sûr de bienêtre. Mais pour que notre attractivité soit complète, il faut qu'elle soit reconnue pour ses vertus. C'est le rôle de notre diplomatie qui œuvre à mieux faire connaître les réalités de Monaco dans les grandes enceintes internationales. Si 2023 était l'année des 30 ans de l'admission de Monaco aux Nations Unies, 2024 marque les 20 ans de la Principauté au Conseil de l'Europe.

MBN/ Quels vont être les principaux axes de vos actions ?

D. G. : Mes actions sont dictées par la feuille de route que m'a confiée le Prince Souverain au moment de ma nomination qui sont d'adapter les politiques publiques de sécurité aux défis à venir, conforter la position de Monaco à l'international sur les sujets majeurs, adapter la politique économique et budgétaire aux enjeux à venir en matière de finances publiques, poursuivre la transition énergétique et mettre en œuvre une « renaturation » de la ville, ou encore repenser l'urbanisme et la mobilité. La mobilité est un enjeu prioritaire pour le Gouvernement. Dans ce domaine, il faut concilier un territoire contraint, des axes de circulation uniques, des

piétons, des bus, des voitures, des deux-roues, des vélos... Mais nous avons un plan : il allie plus de services dans les parkings et des tarifs intéressants, plus de lignes de bus, plus de places en centre-ville pour les déplacements du quotidien, plus de liaisons piétonnes et des solutions pratiques qui collent aux usages d'aujourd'hui, comme les vélos et les véhicules en partage. C'est également un domaine dans lequel nous devrons construire des partenariats avec tous ceux qui nous entourent (les maires des communes limitrophes, la région Sud, le Conseil Général, la préfecture des Alpes-Maritimes...).

MBN/ Sur le plan économique, quelles mesures concrètes projetez-vous de mettre en place notamment pour permettre à Monaco de sortir de la liste grise du GAFI ?

D. G.: Les cycles d'évaluation qui se succèdent nous permettent d'affiner nos objectifs et d'y adapter nos feuilles de route. Ils ne constituent pas des menaces pour autant. Je suis confiant dans la solidité de nos fondamentaux économiques. Dans les 18 mois à venir, nous allons répondre à toutes les questions que nous soumet le tryptique Moneyval/GAFI/Greco.

MBN/ Comment analysez-vous l'évolution actuelle du monde et quelle place y souhaiteriez-vous pour Monaco?

D.G.: La situation internationale continue d'être marquée par la multiplication des crises et conflits, mettant à l'épreuve la stabilité et la coopération mondiales. Les changements profonds dans les rapports de force géopolitiques ne cessent d'influer sur la restructuration du multilatéralisme, reflétant un monde désormais multipolaire. Les signaux d'alarme liés à la crise environnementale se font plus prégnants, exacerbant les inégalités et aggravant la situation humanitaire mondiale.

Dans ce contexte complexe, Monaco, en tant qu'État Souverain entend continuer de réaffirmer son attachement au dialogue et aux valeurs humanistes qui ont toujours guidé son action à l'international : que ce soit la paix, la solidarité internationale, ou encore le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Sur la scène internationale, Monaco entend notamment maintenir sa mobilisation résolue pour la préservation de l'environnement et de l'océan en particulier.

S.A.S. le Prince Souverain a donné l'impulsion lors de Son intervention au débat général de la dernière Assemblée Générale des Nations Unies à New York.



Pierre-André Chiappori, Conseiller de Gouvernement -Ministre des Finances et de l'Économie :

« Au total, une mutation profonde de l'économie monégasque est inévitable (et probablement souhaitable) à long terme »

MBN/ Quelle est la situation économique actuelle de la Principauté et quel positionnement souhaitez-vous pour le pays dans la concurrence mondiale ?

Pierre-André Chiappori: La situation économique actuelle de la Principauté est enviable à bien des égards. Son PIB par tête est parmi les plus élevés du monde, et son taux de croissance sur les dix dernières années est le double de celui de la zone Euro. Sur le plan financier, le budget de l'État est en équilibre depuis des années, à la seule exception de l'année 2020, marquée par la pandémie ; et l'endettement public est nul, voire négatif si l'on prend on compte le fonds de réserve constitutionnel.

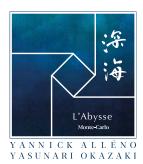
Ces aspects positifs ne doivent cependant pas faire oublier d'autres éléments plus préoccupants. La Principauté a été mise sous surveillance renforcée du GAFI (la fameuse 'liste grise'). Des actions vigoureuses, poursuivies depuis plusieurs mois par l'ensemble des instances publiques et privées, permettent certes d'envisager une évolution positive ; mais l'effort doit être poursuivi, y compris sur le long terme. Par ailleurs, le contexte immobilier, particulièrement favorable ces dernières années, pourra s'avérer moins porteur dans un futur proche. Une réflexion budgétaire d'ampleur sera donc nécessaire, portant tant sur la définition de nouvelles recettes que sur une maîtrise constante des dépenses publiques. Enfin, le contexte économique général aura inévitablement un impact sur notre pays - qu'il s'agisse de la tendance baissière des taux d'intérêt ou, de façon plus inquiétante, des tensions géopolitiques extrêmes affectant notamment l'Europe et le Proche Orient.

Au total, une mutation profonde de l'économie monégasque est inévitable (et probablement souhaitable) à long terme. Mais - et c'est là un point essentiel - cette mutation peut être conçue puis mise en œuvre à partir d'une situation particulièrement favorable. C'est la ligne de conduite que nous a confiée le Souverain.





MONTE-CARLO



L'ABYSSE UN RESTAURANT D'UNE INSPIRATION JAPONAISE CONTEMPORAINE

MONTE-CARLO

T. +377 98 06 94 94 | MONTECARLOSBM.COM | @HOTELHERMITAGEMC | #MYMONTECARLO



Christophe Robino, Conseiller de Gouvernement -Ministre des Affaires sociales et de la Santé :

«L'agilité de notre modèle, par essence libéral, et notre droit du travail offrent la souplesse nécessaire aux employeurs pour entreprendre tout en préservant les droits des salariés. »

MBN/ Quelle est la situation sociale actuelle de la Principauté?

Christophe Robino: D'un point de vue général, je la trouve plutôt satisfaisante notamment parce qu'elle privilégie les échanges entre partenaires sociaux nous permettant d'allier prospérité économique et adaptation aux défis d'une société en pleine évolution. Je me réjouis que cette position soit partagée tant par le secrétaire général de l'USM que par le Président de la FEDEM qui déclarent chacun vouloir s'inscrire dans le dialoque plutôt que dans le rapport de force.

À titre d'exemple, les discussions se poursuivent notamment dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration. En effet, un avenant à la Convention Hôtellerie, Cafés, Restauration (HCR) a pu être signé en 2022, à la suite de négociations entre les partenaires sociaux, à l'initiative du Gouvernement Princier et

de la Direction du Travail. Les partenaires ont poursuivi ces échanges aboutissant à la signature d'un nouvel avenant ce mois-ci.

Je tiens également à souligner la bonne santé des Caisses Sociales, permettant contrairement à d'autres pays d'Europe, de faire évoluer chaque année les prestations : allocations diverses, retraites des différents régimes, à minima au niveau de l'évolution de l'inflation.

Il nous faut cependant rester prudent au regard de la conjoncture économique internationale et anticiper un potentiel ralentissement du marché de l'emploi.

MBN/ Quels sont les dossiers sociaux prioritaires sur lesquels vous allez vous mobiliser pour cette rentrée 2024, et plus globalement en 2025 ?

C. R.: Parmi les dossiers sur lesquels, entre autres, nous travaillons, il a bien sûr des évolutions législatives, en particulier l'introduction de la rupture conventionnelle, la poursuite de la réflexion sur un projet de loi visant à encadrer l'intérim et l'adoption du projet de loi sur les stages.

Nous réfléchissons également à la possibilité d'instaurer un congé parental et à l'évolution du dispositif d'allocations familiales, en concertation avec la France, afin de faire disparaitre la notion de chef de foyer telle que prévue dans la législation monégasque. Bien évidemment, l'ensemble de ces évolutions devront s'envisager après consultation d'une part des partenaires sociaux et du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) et d'autre part des Caisses Sociales.

MBN/ Le nombre de cas d'inaptitude à tous postes pour raisons psychologiques (120 en 2023) continuent d'augmenter. Pour mettre fin aux nombreux abus, qui pénalisent le fonctionnement des entreprises, et plafonner l'indemnisation du salarié, quelles évolutions de la loi n°1348 sur l'inaptitude prévoyez-vous ?

C. R. : Le nombre de cas d'inaptitude à tous postes a effectivement augmenté notamment du fait des risques psychosociaux (RPS). En démontrer le caractère abusif me parait difficile. Il convient de rappeler qu'en 2023, on dénombrait en Principauté 58.326 salariés. Un total de 266 inaptitudes à tous postes a été prononcé, soit 0,46% des salariés, et 108 au titre du RPS, soit moins de 0,2%.

Afin de limiter ce phénomène, l'Office de la Médecine du Travail (OMT) prévoit notamment de renforcer son équipe pluridisciplinaire pour mieux prévenir les RPS et d'accompagner les employeurs sur la prévention de ce risque. Si de potentiels abus existent, le faible nombre de recours



agence.axa.fr/sassi-cyril 🚹 @AXAsassi 💆 @AgenceSassi

Jérémy DELAHAYE (+377) 93 30 48 63

L'IMPRIMEUR MADE IN MONACO CHANGE DE DRESS CODE

UN SYMBOLE POUR TOUS NOS SERVICES:

→ Atelier Impression

BROCHURES — MAGAZINES — FLYERS — DÉPLIANTS PAPETERIE — AFFICHES — INVITATIONS — ADRESSAGE

→ Atelier Créatif

MISE EN PAGE - INFOGRAPHIE - DESIGN ET CONCEPTION

→ Atelier Grand Format

BÂCHES — ADHÉSIFS — SIGNALÉTIQUE FILM SOLAIRE ET DÉPOLI — TROPHÉES

Smonaco imprimeur depuis 1980

GRAPHIC SERVICE

GS Communication S.A.M.

9, Avenue Albert II MC 98000 Monaco

+377 92 05 97 97 info@gsmonaco.com gsmonaco.com



(moins de 5 par an depuis 2017), témoigne de la qualité du travail réalisé par l'OMT.

En parallèle, il convient d'introduire le mécanisme de rupture conventionnelle afin de faciliter la rupture d'un commun accord entre le salarié et l'employeur et de revoir les dispositions relatives au reclassement des salariés déclarés inaptes par le médecin du travail. Il s'agit en effet de trouver des solutions juridiques efficaces pour éviter des situations où il n'existe manifestement pas de possibilité de reclassement au sein d'une entreprise, ou encore lorsque l'inaptitude n'est pas d'origine professionnelle, et ce tout en préservant l'équilibre des droits des parties.

MBN/ En complément du salon Monaco pour l'Emploi, quelles actions seront mises en œuvre pour soutenir le développement de l'emploi en Principauté ?

C. R.: Du projet de « Monaco pour l'Emploi » est né l'idée d'organiser des tables rondes pour rencontrer les employeurs, échanger avec eux sur leurs difficultés et leurs attentes. La dernière réunion a porté sur la question de la formation professionnelle et a clairement mis en avant la nécessité de faire évoluer les dispositions relatives à l'apprentissage.

Par ailleurs, afin de faciliter les démarches d'embauche la mise en place d'une meilleure diffusion des offres d'emploi d'une part, et des candidatures (prioritaires ou non) à un emploi en principauté d'autre part, la Direction du Travail et le Service de l'Emploi en collaboration avec la Délégation Interministérielle pour la Transition Numérique (DITN) vont commencer à déployer dès le mois de novembre un nouveau téléservice qui permettra à terme une dématérialisation complète du processus jusqu'à l'obtention du permis de travail.

MBN/ Quelles sont les spécificités de Monaco qu'il vous parait important de maintenir, voire développer ?

C. R.: Tout d'abord, je voudrais redire à quel point je crois en notre modèle socio-économique monégasque.

Ce modèle a montré toute sa résilience notamment à l'occasion de la crise sanitaire mondiale de la COVID-19, tant sur les mesures d'accompagnement des entreprises et des salariés, que sur la préservation des emplois.

L'agilité de notre modèle, par essence libéral, et notre droit du travail offrent la souplesse nécessaire aux employeurs pour entreprendre tout en préservant les droits des salariés.

Ce sont des atouts essentiels qui participent à la dynamique et à l'attractivité de notre Principauté et assurent la pérennité de notre modèle social.



Céline Caron-Dagioni, Conseiller de Gouvernement -Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme :

« La mobilité est au cœur de nos préoccupations »

MBN/ Quels sont les dossiers prioritaires de votre département pour cette rentrée 2024, et plus globalement pour 2025 ?

Céline Caron-Dagioni : Parmi les dossiers prioritaires de la rentrée, et ainsi que le Ministre d'État le rappelait, la mobilité est au cœur de nos préoccupations. Nous poursuivons la mise en œuvre du plan de mobilité. Vous pouvez déjà en voir les résultats concrets : ClicBus, Lignes Express, parking des Salines etc. Autant de sujets sur lesquels nous devons réussir collectivement.

Dans les politiques publiques portées par le Département figurent également la mise en œuvre du projet de 'renaturation' de la ville, qui s'inscrit tout à la fois dans l'amélioration du cadre de vie et les engagements internationaux de la Principauté, ainsi que la poursuite de l'évolution urbanistique de la Principauté, pour laquelle un important travail de prospective est effectué sur les ordonnances de quartiers, en tenant compte des besoins de la Principauté au sens le plus large.

Nous y travaillons quotidiennement et sans relâche.

MBN/ Quels sont les chantiers en cours et à venir ?

C. C-D.: Je tiens à souligner que nous avons, en cette rentrée, connu de belles réussites collectives et je crois qu'il est important de le souligner, pour rendre honneur aux équipes qui se mobilisent pour les rendre possible, qu'il s'agisse des entreprises, des compagnons et des professionnels de la place, comme des fonctionnaires et agents de la Principauté. Je souhaiterais ainsi citer :

- 1. Une opération de la plus haute importance pour la Principauté, le chantier du NCHPG qui est à un tournant. Nous venons de franchir une étape cruciale avec le démarrage des travaux de second œuvre. Une cérémonie de levée de drapeau, évènement qui marque traditionnellement la fin des travaux de gros œuvre, est venue célébrer le 17 septembre dernier la fin des travaux de phase 1, c'est-à-dire de la réalisation de l'ossature de la première phase structurante de cet ouvrage.
- 2. Une autre opération structurante, l'opération Pasteur dont les différents volets font l'objet d'une livraison progressive:



GROUPE telis



RÉSEAUX

SYSTÈMES DE SÉCURITÉ

COMMUNICATIONS UNIFIÉES

VIDÉOSURVEILLANCE



GUEST HOSPITALITY EXPERIENCE

SIGNALÉTIQUE ET AFFICHAGE DYNAMIQUE

SMART CITY

SMART BUILDING

(Actis)

DÉMATÉRIALISATION

CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

ACCOMPAGNEMENT EN CYBER SÉCURITÉ

CONFORMITÉ DES SYSTÈMES

DC MONACO DATACENTER

1^{ER} DATA-CENTER ÉCORESPONSABLE DE MONACO

STOCKAGE

HÉBERGEMENT

PROTECTION DES DONNÉES

PARTENAIRE DE RÉFÉRENCE EN TÉLÉCOMMUNICATIONS ET RÉSEAUX INFORMATIQUES

- Le parking Wurtemberg a ouvert ses portes le 19 août dernier ; ce parking atteindra sa pleine capacité à la fin de l'année 2024/premier trimestre 2025 mais offre déjà plus de 500 places pour les voitures et 200 places deux roues ;
- La passerelle Wurtemberg, qui assure la liaison entre la Galerie des Salines, l'esplanade Honoré II a également été livrée cet été.
- Le Collège Charles III a été livré en temps et en heure pour la rentrée scolaire ; il s'agit d'un outil à la hauteur de nos ambitions pour l'éducation de nos enfants.
- · Au premier trimestre 2025, nous aurons également la livraison du pavillon dédié à l'accueil des services administratifs qui offrira des conditions de travail optimales.
- 3. Nous avons procédé à la remise des clés et à l'inauguration du nouveau refuge de la Société Protectrice des Animaux de Monaco à Peille le 16 septembre dernier. Cette opération d'intérêt public a permis la livraison, après 24 mois de travaux, d'un bâtiment exemplaire au niveau de son insertion paysagère dans un site remarquable et du respect des conditions environnementales.
- 4. Concernant le logement, et du moins pour mon Département, nous avons la livraison prochaine des 25 logements de Carmelha, une opération du plan pour le logement des Monégasques, dont le récolement est prévu le 23 septembre et la remise des clés à l'Administration des Domaines au début du mois d'octobre ; L'opération Bel Air (197 logements) dont la phase de déconstruction est terminée, permettant d'initier dans les prochains mois la construction.
- 5. D'autre part, nous sommes également dans la dernière ligne droite du projet Mareterra dont la livraison aura lieu en fin d'année et qui mobilise les équipes tant de la Direction de l'Aménagement Urbain que de la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

MBN/ Quelles mesures complémentaires seront mises en œuvre pour fluidifier les accès à la Principauté à court, moyen et long termes ?

C. C-D.: Comme vous le savez, la réponse tiendra à un maillage de solutions réalistes et efficaces, qui ont été présentées dans le cadre d'un plan de mobilité qui poursuit son déploiement, notamment sur le volet ouest de la Principauté, avec le parking des Salines en ouvrage pivot des objectifs de fluidification de la circulation. Les transports en commun et la mobilité douce continueront également d'être promus et soutenus comme modes de déplacement à privilégier.

Ce parking relais de quelques 1 800 places de stationnement positionné en entrée de ville ouest vise à capter les travailleurs pendulaires en proposant des abonnements à des tarifs très incitatifs et des facilités de déplacements sur le territoire de la Principauté.

L'objectif est de désengorger la ville, au bénéfice notamment des résidents. Ainsi une fois leur véhicule stationné, les usagers peuvent facilement rejoindre Monte-Carlo, la Condamine ou Fontvieille, grâce au renforcement des lignes de bus et la création de lignes directes ou encore, grâce aux nouvelles liaisons mécaniques et ouvrages telles que la Galerie des Salines et la passerelle Wurtemberg relier le jardin exotique à Fontvieille en un temps record et en évitant les bouchons.

La stratégie de remplissage de cet ouvrage est arrêtée, son déploiement se pour suit et montre des résultats en courageants, et je comprends que l'impatience et les attentes soient fortes sur ces sujets.

Chacun doit être mobilisé et c'est pourquoi nous rencontrons les employeurs de la place, allons au contact des abonnés afin de proposer des transferts des abonnements des parkings saturés du centre-ville (notamment parking du Casino et parking de la Colle).

Cette démarche aura en outre une incidence bénéfique sur les flux de centre-ville et, y libérer des places de parking est aussi une réponse aux demandes des commerçants.

Nous allons accentuer la communication et la démarche pédagogique afin d'inciter les automobilistes à stationner au sein du nouveau parking des Salines. À cet égard, nous allons travailler avec la Direction du Tourisme et des Congrès pour mobiliser les hôtels en vue de la prochaine saison estivale. De même, une collaboration accrue avec les organisateurs de grands événements va être mise en place. Nous allons tenir compte des enseignements de la saison estivale.

S'agissant des transports en commun, le Service ClicBus qui dessert, à la demande, les quartiers moins accessibles de la Principauté et le ClicBus de nuit montent en puissance, tandis que les lignes expresses (deux au départ du parking des Salines et deux qui traversent la Principauté d'est en ouest) commencent à trouver leur public.

Enfin, MonaBike continue sa progression avec un pic de 73.700 trajets atteint en juillet et 459 051 trajets sur les 8 premiers mois de 2024. Depuis quelques semaines nous déployons des vélos de nouvelle génération : 150 vélos aux performances accrues viendront progressivement s'ajouter aux 390 en circulation, lesquels seront progressivement remplacés en intégralité.

À noter que le covoiturage continue lui aussi de satisfaire un nombre toujours plus important d'usagers avec un nombre de trajets multiplié par 10 entre 2021 et 2023, atteignant près de 170.000 trajets en 2023 et, de janvier à août 2024, ce sont près de 116.000 trajets qui ont déjà été effectués.

En termes de projets à plus long terme mais sur lequel nous devons être proactifs, est à noter le lancement dans les prochaines semaines de la procédure de sélection de candidatures pour le projet Brasca. Il nous fallait en effet procéder à l'information officielle des différentes autorités françaises et leur proposer de travailler ensemble sur ce projet, c'est désormais chose faite.

MBN/ Quels sont les résultats de l'enquête mobilité PACA à laquelle la Principauté avait participé afin de préciser les origines géographiques des pendulaires de Monaco?

C. C-D.: L'enquête « Côte d'Azur, Est Var, Monaco » a concerné 163 communes des Alpes-Maritimes, 32 communes limitrophes de l'Est Varois ainsi que la Principauté de Monaco qui la réalisait pour la première fois.

Avec 1,2 million d'habitants et près de 4 millions de déplacements quotidiens, cela en fait la plus importante Enquête Mobilité depuis les débuts du dispositif, il y a presque 60 ans. Plus de 21 000 personnes y ont participé.

Son objectif était d'analyser les modes, modalités et finalités des déplacements des usagers sur ce vaste territoire.

COURIR MONACO

C.C Carrefour Fontvieille 2 avenue Albert II **98000 MONACO**







Share the SNEAKERS Spirit

ALDO MONACO

27 Av. Albert II 98000 Monaco

Les résultats de cette enquête seront bientôt communiqués par les autorités françaises et vous comprendrez donc qu'il ne m'appartient pas d'en faire état publiquement à ce stade.

MBN/ Comment analysez-vous l'évolution actuelle du monde et quelle place y souhaiteriez-vous pour Monaco?

C. C-D.: Mon Département continuera de jouer pleinement son rôle dans un monde où les enjeux climatiques et environnementaux se portent à l'international et s'honorent localement.

La transition énergétique est en marche sur notre territoire, la biodiversité y est préservée et sera renforcée par la renaturation de la ville et, la voix de Monaco continuera d'être entendue lors des Conférences Internationales dédiées au suivi des engagements pris par la Principauté. Nous continuerons

de « prendre notre part », nos responsabilités pour que la trajectoire du monde aille dans le bon sens.

Ainsi, conformément à la feuille de route fixée par S.A.S. le Prince, Monaco sera présent à la 16ème conférence des Parties à la Convention sur la Diversité organisée à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1er novembre 2024, pour suivre la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020, dont l'objectif est d'inverser la courbe de la perte de biodiversité, dans le but de préserver les écosystèmes et les services qu'ils fournissent, essentiels à la vie sur Terre.

Je participerai également à la 29ème Conférence des Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) qui aura lieu à Bakou (Azerbaïdjan) du 11 au 22 novembre 2024, dont le principal enjeu sera la définition d'un nouvel objectif en matière de financement climatique à destination des pays en développement.



Lionel Beffre, Conseiller de Gouvernement -Ministre de l'Intérieur :

« La situation de la Principauté de Monaco en termes de sécurité est appréhendée de manière proactive et globale, avec un accent mis sur la prévention et la vigilance constante »

MBN/ Comment appréhendez-vous la situation de la Principauté en termes de sécurité, dans le contexte international actuel ?

Lionel Beffre : La situation de la Principauté de Monaco en termes de sécurité est appréhendée de manière proactive et globale, avec un accent mis sur la prévention et la vigilance constante.

La Sûreté Publique joue ainsi un rôle central dans le maintien d'un haut niveau de sécurité sur l'ensemble du territoire monégasque. Cette mission est primordiale et guide l'ensemble des actions entreprises.

Pour accomplir ses missions, la Direction de la Sûreté Publique bénéficie de moyens conséquents et modernes. Cela inclut des ressources techniques, humaines et matérielles importantes, telles qu'un bâtiment rénové, un laboratoire de police scientifique, un système de vidéoprotection, l'utilisation de drones, et d'autres équipements de pointe.

L'approche sécuritaire de la Principauté est principalement axée sur la prévention. Cela se traduit par une forte présence policière, aussi bien en tenue qu'en civil, sur la voie publique. De plus, de nombreux contrôles de police sont effectués régulièrement dans les espaces publics pour maintenir un environnement sûr.

Cette stratégie de sécurité implique également une collaboration étroite avec le secteur privé. Des partenariats ont été établis avec divers acteurs tels que les établissements hôteliers, les banques, les syndics et les commerces de luxe. Ces partenariats se concrétisent par la mise en place de protocoles de sécurité spécifiques et la signature de chartes visant à réduire les risques.

En complément de ces mesures, la Direction de la Sûreté Publique reste constamment attentive à l'évolution du contexte international, le risque zéro n'existant pas. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, elle s'est dotée de moyens lui permettant de faire face à diverses situations potentielles auxquelles les services de police pourraient être confrontés.

MBN/ Quelle est la tendance en termes de demandes de séiours en Principauté ?

L. B.: En 2023, 1 399 premières cartes de résidents ont été délivrées, ce qui représente une augmentation significative de 21% par rapport à 2022, où 1 157 cartes avaient été émises. Pour l'année en cours (2024), à date, 828 premières cartes ont déjà été délivrées depuis le début de l'année. Ce chiffre suggère une continuité dans la demande, voire une possible augmentation si la tendance se maintient pour le reste de l'année.

En ce qui concerne la répartition des nationalités parmi les demandeurs, on observe :

- Les Français constituent la part la plus importante avec 28% des demandes.
- Les Italiens suivent de près avec 25%.
- Les Britanniques représentent 9% des demandeurs.
- Les Suisses et les Belges comptent chacun pour 4% des demandes.
- Les Allemands et les Russes représentent chacun 3% des demandeurs.









Jean Louis CAMBERT DSI



Présent à nos côtés depuis 2012, Monaco Digital est notre partenaire informatique historique. Leurs équipes nous ont accompagnés pendant cette phase de croissance à marche forcée en ayant toujours su répondre à nos besoins. Que ce soit pour l'externalisation de nos infrastructures en Data Center ou pour l'équipement des salles serveurs de nos navires, les conseils et la réactivité commerciale amenée par leurs partenariats étroits avec les constructeurs nous ont permis de collaborer depuis plus de 10 ans sur tous les projets stratégiques de Ponant.

COMMENT ACCOMPAGNONS-NOUS PONANT?

La mythique compagnie du Ponant est une prestigieuse compagnie de croisière de luxe et d'expédition en mer. Nous leur fournissons depuis 2012 un accompagnement polyvalent : infrastructure Datacenter, équipement des bateaux, réseau, sécurité, sauvegarde, Data gouvernance, assistance et support sur leurs outils collaboratifs et environnements Apple. Avec notre partenaire technologique Dell, nous mettons à leur disposition un catalogue de matériels pour répondre à leurs différents besoins.







Isabelle Berro-Amadei, Conseiller de Gouvernement - Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération :

« Nous nous trouvons dans une période marquée par la multiplication des crises et conflits internationaux où l'ordre international doit être restructuré et la confiance entre les peuples restaurée »

MBN/ Que représente le Département des Relations Extérieures et de la Coopération ? Combien d'ambassades et de consulats de Monaco sont implantés à l'étranger ? Combien de pays sont représentés diplomatiquement à Monaco?

Isabelle Berro-Amadei : Depuis sa création en 2005, le Département des Relations Extérieures, devenu par la suite le Département des Relations Extérieures et de la Coopération, met en œuvre les orientations stratégiques de la politique étrangère telles que définies par S.A.S. le Prince Souverain.

À ce jour, la Principauté entretient des relations diplomatiques avec 160 États. Parmi ces États, 132 ont souhaité être représentés par un Ambassadeur.

Réciproquement, 16 Ambassadeurs Extraordinaires et Plénipotentiaires représentent la Principauté de Monaco à l'étranger auprès de 28 États et de 14 Organisations Internationales.

À ces Ambassadeurs Extraordinaires et Plénipotentiaires, s'ajoutent deux Ambassadeurs thématiques.

MBN/ Quels sont les principes qui sous-tendent l'action diplomatique à Monaco?

I.B-A.: Au cours de l'histoire séculaire de Monaco, ses Princes n'ont cessé de façonner la souveraineté de leur pays, de consolider ses relations avec les autres États et les Organisations Internationales en s'appuyant sur des principes qui ont toujours fait sa force, une solidarité envers les plus vulnérables et la défense d'une société inclusive, juste et durable.

Ainsi, la Principauté est reconnue pour son engagement en faveur de la paix, du multilatéralisme, du respect des droits humains et de la préservation de l'environnement.



Le N°1 du RECRUTEMENT à Monaco

Depuis plus de 40 ans notre sérieux, réactivité et savoir-faire en Ressources Humaines ont permis à MI d'asseoir une solide réputation dont elle a rapidement eu le privilège de bénéficier auprès de ses clients et collaborateurs.

www.mimonaco.mc

Rejoignez-nous!



MBN/ La guerre en Ukraine et le pogrom du 7 octobre 2023, et ce qui s'en est suivi, ont-ils provoqué des changements dans l'action diplomatique du pays ?

I.B-A.: En Ukraine. l'invasion russe a ravivé les tensions entre grandes puissances tout en démontrant l'importance des unions politiques, des alliances géostratégiques et de la défense collective.

La Principauté a pris position en soutenant sans équivoque les résolutions internationales condamnant l'agression russe, en affirmant sa pleine solidarité envers le peuple ukrainien, en mettant en œuvre les sanctions imposées contre la Russie et le Belarus, tout en resserrant ses liens avec ses partenaires

En parallèle, la situation à Gaza a exacerbé les divisions dans la région du Moyen-Orient, posant de nouveaux défis diplomatiques.

Monaco a réaffirmé son attachement à une solution pacifique au conflit israélo-palestinien, soutenant ainsi les initiatives internationales de dialogue et d'appel à un cessez-le-feu. La Principauté s'est jointe aux voix condamnant l'attaque terroriste du 7 octobre menée par le Hamas contre des civils israéliens, appelant à la libération immédiate et inconditionnelle des otages retenus à Gaza, et rappelant que la légitime défense, bien qu'elle soit reconnue et admise par la Charte des Nations Unies, doit toujours être exercée de manière proportionnée.

Ces crises mettent en exergue la capacité de Monaco à adapter sa diplomatie aux réalités géopolitiques.

MBN/ Quelles sont les grandes actions de coopération mises en œuvre par Monaco, et vers quels pays sont-elles orientées?

I.B-A.: L'action de la Coopération monégasque se concentre sur un nombre limité de pays¹ - principalement des PMA (Pays les Moins Avancés) - et de secteurs d'intervention² à fort impact sur le niveau de vie des populations de nos pays partenaires.

Les populations les plus vulnérables constituent d'ailleurs le cœur de cible de notre Aide Publique au Développement : enfants, femmes, personnes en situation de handicap, réfugiés/déplacés...

Ainsi, ce sont plus de 160 projets par an qui sont soutenus par le Gouvernement Princier, avec le développement humain et la lutte contre la pauvreté comme priorités d'intervention.

Enfin, dans le contexte actuel, je souhaite souligner qu'une attention particulière est également apportée à l'aide humanitaire d'urgence, délivrée en réponse aux différentes crises dans le monde.

MBN/ Quels sont vos objectifs pour l'évolution de la place de Monaco sur la scène diplomatique internationale dans les années à venir ?

I.B-A.: Nous nous trouvons dans une période marquée par la multiplication des crises et conflits internationaux où l'ordre international doit être restructuré et la confiance entre les peuples restaurée.

Rétablir la paix et réconcilier l'homme avec son environnement naturel sont des pré-requis indispensables à l'établissement d'une société durable et apaisée.

À cet égard, l'objectif actuel et futur est clairement identifié : plaider, sans relâche, en faveur d'un monde où la coopération prime sur la confrontation et où le dialogue remplace la défiance.

Depuis ma prise de fonctions en janvier 2022, j'ai eu l'opportunité d'effectuer plusieurs missions dans les pays où la coopération monégasque intervient et ai pu constater, par moi-même, les besoins croissants des populations. Je suis ainsi convaincue que Monaco doit continuer à amplifier son action de solidarité internationale.

Au plan bilatéral, il m'importe également de souligner la contribution de mon Département au développement de l'attractivité de la Principauté, par une politique étrangère visant à construire des relations diplomatiques et économiques saines et solides et à faire rayonner l'excellence monégasque en matière culturelle, sportive et scientifique.

² La santé, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'éducation et la protection de l'enfance, l'accès au travail décent



¹ Onze pays sont concernés : Afrique du Sud, Burkina Faso, Burundi, Liban, Madagascar, Mali, Niger, Sénégal, Maroc, Mauritanie, Tunisie



Thomas Brezzo:

« Ce n'est en effet qu'en facilitant et encourageant l'entreprenariat que le développement économique de Monaco pourra se poursuivre »

MBN/ Quels sont les dossiers prioritaires du Conseil National pour cette rentrée 2024, et plus globalement pour 2025 ?

Thomas Brezzo: Les dossiers prioritaires sont bien connus.

Pour la qualité des rapports institutionnels, une nouvelle impulsion par le Gouvernement dans la gestion des politiques publiques.

Pour les Monégasques, la livraison de logements domaniaux pour ceux dont la situation le justifie.

Pour les Monégasques et résidents, une qualité de vie améliorée.

Pour les Monégasques, résidents et salariés, un Centre Commercial de Fontvieille attractif, ambitieux et rentable, digne de l'image de Monaco, en vue d'y créer un lieu de vie et d'animation avec une offre commerciale développée.

Pour les Monégasques, résidents, salariés et visiteurs, enfin des décisions et actions concrètes en faveur de la mobilité à la hauteur des enjeux comprenant, notamment, la réalisation d'infrastructures de transport en commun complémentaires pour absorber les flux croissants et la mise en œuvre d'une mesure pour limiter l'accès à des véhicules étrangers pendant certaines périodes.

Pour les entrepreneurs, un cadre juridique modernisé et un écosystème réellement performant.

Pour les jeunes, des espaces répondant à leurs attentes.

Pour Monaco et le bien de tous, une sortie rapide de la liste grise.

MBN/ Quels sont les objectifs concrets visés par le projet de loi nº1094 relative à la modernisation du droit des sociétés ?

T. B.: Ce projet de loi, bien qu'attendu depuis plusieurs années pour renforcer notre attractivité, a été déposé, bien tardivement, fin juin 2024 par le Gouvernement. Pour cela, il a fallu toute la ténacité des élus, plus particulièrement celle de Franck Julien, dont je salue l'investissement, pour y arriver.

En synthèse, les avancées les plus notables du projet de loi n° 1.094 sont la reconnaissance de la société civile de moyens, la création de la société unipersonnelle à responsabilité limitée, la modernisation des SAM et la création d'une procédure de conciliation destinée à éviter la cessation des paiements.

La Commission de Législation a commencé sans attendre l'examen du projet de loi et a sollicité l'avis de l'ensemble des entités concernées pour enrichir le texte.

Ce projet de loi n° 1.094 n'est que le début d'un processus plus global pour dynamiser notre économie et faciliter la

marche des entrepreneurs. D'autres projets de loi doivent, à intervalles réguliers, être déposés pour, notamment, favoriser l'investissement, l'innovation et réformer le droit de la faillite.

Ce n'est en effet qu'en facilitant et encourageant l'entreprenariat que le développement économique de Monaco pourra se poursuivre.

Soyez assuré de l'énergie des élus qui rappelleront constamment cette nécessité au Gouvernement.

MBN/ À quels enjeux répond la proposition de loi n°263 modifiant la loi n°1492 du 8 juillet 2020 relative à l'instauration d'un droit au compte ?

T. B.: Le Conseil National a constaté que l'effectivité de la loi n° 1.492 sur le droit au compte mérite d'être renforcée, c'est le moins qu'on puisse dire! Nous recevons régulièrement des personnes, parfois dans des situations très délicates ou pénalisantes pour une activité parfaitement légitime, qui nous font part de l'impossibilité d'ouvrir un compte en Principauté alors qu'ils en ont l'obligation.

Pour avancer, nous préconisons de doter la loi n° 1.492 d'un système de refus implicite ouvrant droit à la saisine de la Direction du Budget et du Trésor et de consacrer une voie de recours à un juge unique statuant en la forme des référés pour une plus grande célérité.

Au-delà de l'évolution législative, nous savons compter sur les établissements bancaires pour faire preuve de discernement et de ne pas refuser l'ouverture d'un compte uniquement parce que l'activité est assujettie à la loi anti-blanchiment mais parce que les bénéficiaires économiques présentent un risque réel. Il en va de notre attractivité.

MBN/ Quelles sont les prochaines étapes pour permettre à Monaco de sortir de la liste grise du GAFI et quelle sera l'action du Conseil National dans ce cadre ?

T. B.: Toutes les lois votées par le Conseil National, depuis 2018 et particulièrement les 4 volumineux textes en 2023 et 2024, ont permis à Monaco d'être parfaitement conforme sur le plan législatif aux standards internationaux, sans rajouter des contraintes supplémentaires aux contraintes déjà très strictes imposées, comme certains experts mandatés par le Gouvernement le préconisaient.

Les élus, pleinement mobilisés, ont été au rendez-vous.

D'ailleurs et ce n'est pas anecdotique, le GAFI a reconnu notre conformité législative.

Le Gouvernement dispose maintenant de tous les outils pour mettre en œuvre les lois que nous avons votées dans les meilleurs délais. Il appartient également au Gouvernement de mieux communiquer pour expliquer qui nous sommes, rappeler constamment que Monaco n'est pas un paradis fiscal et applique strictement les règles internationales en matière de lutte anti-blanchiment. Ces actions de communication sont essentielles et sachez que les élus jouent un rôle interparlementaire actif au sein de diverses organisations pour renforcer la place de la Principauté.

Pour sa part, le Conseil National demeure proactif et déposera très prochainement une proposition de loi instaurant les procédures du « plaider coupable » et de la « convention pénale » pour gagner en efficacité et célérité en matière tant de répression des actes délictueux que de confiscation des avantages tirés de ces actes et des choses ayant servi à leur commission.

Les élus continueront aussi de soutenir et accompagner les professionnels et les associations concernés par l'application des textes relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent.

MBN/ Quels sont vos objectifs pour Monaco à 5 ans ?

T. B.: La mandature s'étend jusqu'en 2028. Cependant, vous avez raison, il faut avoir le regard tourné vers l'avenir. Mon objectif, partagé par les élus de l'Union Nationale, est connu de tous, c'est même la base de la confiance que nous ont accordé les électeurs : préserver notre modèle économique et social unique, bien loger les Monégasques, valoriser notre économie, améliorer significativement la mobilité et préserver notre identité.

Ce lien avec la population est essentiel ; c'est pour cela que nous avons lancé une grande consultation auprès des Monégasques pour que nous restions proches de leurs attentes et les relayer auprès du Gouvernement.

Dans mon bureau, au Conseil National, une œuvre de l'artiste Ben précise « Rien d'impossible ». Cette devise est devant mes yeux chaque jour et me convainc que, quelques soient les difficultés, nous devons toujours

C'est notre devoir pour les générations futures et notre Principauté.

La Société Monégasque de Transport prend soin de ce que vous avez de plus cher.



Tél.: +377.93.30.64.42 "Le Lumigean" - 2, Boulevard Charles III B.P. 306 - 98006 Monaco Cedex

Email: office2@smt.mc

www.smt.mc

LES JOURS FERIÉS EN PRINCIPAUTÉ

I - HISTORIQUE

- Jusqu'en 1944 il n'avait été institué à Monaco aucune réglementation spéciale relative aux jours fériés, applicable aux salariés.
 Seul l'article 93 de l'ordonnance souveraine du 10 juin 1859 fixait les jours fériés pour les Tribunaux.
- Dès 1944, des conventions collectives correspondant à différents corps de métiers viennent combler cette lacune en fixant divers jours fériés et en précisant l'incidence, notamment sur les salaires. Or, ces conventions collectives différaient en fonction de l'activité considérée et de nombreuses discordances sont intervenues par l'extension d'anciennes ou l'application de nouvelles conventions collectives.
- Le 6 septembre 1946, les partenaires sociaux (Fédération Patronale Monégasque et Union des Syndicats de Monaco) vont signer un avenant n°1 à la Convention Collective Nationale Monégasque du Travail et introduire le principe de 14 jours fériés chômés par tous, mais qui n'étaient payés qu'aux seuls mensuels, (à l'exception de la fête du Prince Régnant et du 1er mai qui étaient payés quel que soit le mode de rémunération du personnel). À l'époque, on faisait encore la différence entre le salaire mensuel et le salaire horaire.

Cet avenant n'a jamais été étendu et n'était donc applicable qu'aux signataires de la Convention Collective Nationale Monégasque du Travail.

 Le 11 janvier 1958, la loi n°635 tendant à fixer la liste des jours fériés pour l'administration a remplacé la loi du 23 février 1933 qui a abrogé l'article 93 de l'ordonnance souveraine du 10 juin 1859.
 Cette loi prévoyait 13 jours fériés légaux dont le 8 mai.

«Article unique de la loi» : «...» la Cour d'Appel et les Tribunaux, ainsi que les Caisses Publiques, vaqueront les jours de dimanche et les jours de fêtes légales, à savoir :

- Le premier jour de l'an, Les jours :
- De Sainte-Dévote
- Du lundi de Pâques
- Du 1^{er} mai
- Du 8 mai
- De l'Ascension
- Du lundi de Pentecôte
- De la Fête Dieu
- De l'Assomption
- De la Toussaint
- De la Fête du Prince Régnant
- De l'Immaculée Conception
- De Noël

Lorsque le premier jour de l'an, les jours de l'Assomption, de la Toussaint, de la Fête du Prince Régnant et de Noël, tombent un dimanche, le lundi qui suit sera jour férié légal...»

 Quelques jours après l'adoption de la loi n°635, le législateur a fixé les 7 jours qui seraient chômés dans le secteur privé. Il s'agissait de la loi n°643 du 17 janvier 1958 tendant à déterminer les conditions de travail et de rémunération des jours fériés légaux. Par cette loi, le législateur souhaitait harmoniser les dispositions valables dans les différents secteurs professionnels et déterminer les jours fériés chômés et obligatoirement rémunérés.

Cette loi prévoyait notamment dans son article 3 que *«lorsqu'ils ne tombent pas le dimanche ou le jour de repos hebdomadaire du salarié, sont obligatoirement payés*

pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération, les jours fériés ci-dessous, lesquels devront être chômés sous réserve des dispositions de l'article 5 :

- 19 novembre (Fête du Prince Régnant) ;
- 1er Janvier ;
- Lundi de Pâques ;
- 1er Mai (Fête du travail);
- 15 Août (Assomption);
- 1^{er} Novembre (Toussaint);
- 25 décembre (Noël).

Les stipulations des conventions collectives en vigueur qui prévoient des jours chômés différents de ceux fixés ci-dessus ne peuvent avoir pour effet de faire bénéficier les salariés d'un nombre de jours chômés et payés supérieur à 7 au cours de l'année.

Toutefois, les dispositions de la présente loi ne portent pas atteinte aux conventions ou usages qui assureraient aux travailleurs un plus grand nombre de jours fériés, chômés et payés.

<u>L'article 4 de cette même loi stipulait que :</u> «pour les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement, l'indemnité afférente aux journées chômées visées à l'article précédent doit correspondre au montant du salaire qu'ils ont perdu du fait de ce chômage et est calculée sur la base de l'horaire de travail et de la répartition de la durée hebdomadaire du travail habituellement pratiqués dans l'établissement considéré».

Pour les salariés payés périodiquement à la semaine, à la quinzaine ou au mois, ces journées chômées ne peuvent entraîner aucune réduction des salaires afférents à ces mêmes périodes.

Par ailleurs, l'article 5 de la loi prévoyait que : «dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés les jours chômés énumérés à l'article 3 ont droit, en plus du salaire correspondant au travail soit à une indemnité égale au montant dudit salaire, soit à un repos compensateur rémunéré».

Enfin, l'article 6 de cette même loi disposait que : «lorsque le travail a été suspendu un jour férié légal, le chef de l'établissement a la faculté de faire récupérer les heures perdues après consultation du personnel intéressé».

La rémunération afférente à ces journées de récupération est calculée comme suit :

1) pour le personnel payé au mois sur la base de 1/25ème du salaire mensuel,

2) pour le personnel rémunéré à l'heure, sur la base du salaire horaire majoré s'il y a lieu, des taux prévus pour les heures supplémentaires.

Pendant cette période, les salariés mensuels des professions dont les employeurs étaient adhérents à un syndicat affilié à la Fédération Patronale Monégasque bénéficiaient de l'avenant n°1 de la Convention Collective Nationale du Travail et donc avaient droit à 14 jours fériés. Par contre, ce n'était pas le cas des salariés rémunérés à l'heure qui relevaient de la loi n°643.

À l'usage, cette réglementation avait semblé d'une insuffisante précision et ne pas comporter d'assez souples conditions d'application.

> Aussi, le 15 avril 1960, les partenaires sociaux conclurent un avenant n°6 à la Convention Collective Nationale Monégasque du Travail publié sous forme de circulaire n° 60-60 dans le Journal de Monaco du 28 novembre 1960.

Cet Avenant nº 6 venait s'ajouter aux prescriptions de la loi nº 643 du 17 janvier 1958.

Il prévoit les mêmes jours fériés que la loi n° 643. Il réduit à 7 le nombre de jours fériés obligatoirement chômés pour les entreprises adhérentes, qui était fixé à 14 par l'avenant nº1, vu ci-dessus «dans un souci d'uniformisation du régime des jours fériés légaux», comme le souligne l'article 1er dudit avenant. Cet avenant n°6 introduit en outre certaines notions fondamentales absentes dans la loi, dont notamment :

- le fait que, *lorsque* le 1er janvier, le jour de la Fête du Travail, de l'Assomption, de la Toussaint, de la Fête du Prince Régnant et de Noël tombent un dimanche, le lundi qui suit sera jour férié, chômé et payé
- le fait que le paiement du jour férié ne sera dû que si le travailleur accomplit son travail, sauf cas de force majeure, à la fois la dernière journée, habituellement travaillée dans l'entreprise, précédant le jour férié et la première journée, également habituellement travaillée dans l'entreprise, suivant le jour férié ; il en sera de même pour la rémunération du jour férié reporté au lundi...
- Enfin, il prévoit le paiement du jour férié quand il tombe le jour de repos hebdomadaire ou un jour ouvrable non travaillé dans l'entreprise (majoration de 100 % mais non cumulable avec les heures supplémentaires).

<u>L'article 3 de l'avenant n°6 prend le soin de préciser que : « les parties signataires</u> sont d'accord pour rappeler que les stipulations du présent avenant ne portent pas atteinte aux conventions en vigueur qui assureraient aux travailleurs un plus grand nombre de jours fériés chômés et payés.»

Cet article ne fait que confirmer le préambule de la Convention Collective Nationale du Travail du 5 novembre 1945 qui prévoit que : «... des modifications pourront être apportées, d'un commun accord, entre les employeurs et les employés d'une même corporation, en ce qui concerne certaines clauses générales ou modalités d'application, pour tenir compte à la fois des conditions d'exploitation propres à chaque commerce ou industrie, des conditions d'emploi de la main d'œuvre et de us et coutumes.»

Aussi, par cet article, les conventions collectives peuvent déroger aux dispositions de la Convention Collective Nationale du Travail et prévoir un plus grand nombre de jours fériés chômés et payés que ceux prévus dans ladite Convention Nationale.

> Par ordonnance-loi nº689 du 4 mai 1960, modifiant l'article 93 de l'ordonnance du 10 juin 1859 relatif aux jours fériés légaux, le 8 mai est effacé de la liste des jours fériés qui étaient accordés aux salariés du secteur public, comme le précise l'exposé des motifs ci-dessous :

«La modification, par la loi n°635 du 11 janvier 1958, de l'article 93 de l'ordonnance du 10 juin 1859 a eu notamment pour effet d'inclure dans la liste des jours fériés légaux la date du 8 mai, afin de commémorer l'Armistice de 1945.

Cette mesure a eu comme conséquence d'ajouter encore aux diverses fêtes traditionnellement célébrées au cours dudit mois : premier mai, Ascension, Fête Dieu et Lundi de Pentecôte lorsque cette fête se trouve placée en mai.

Les multiples jours fériés ainsi rassemblés dans le courant d'un même mois ne manquent pas de créer certaines perturbations dans la plupart des activités administratives, industrielles et commerciales.

Or, il n'apparait pas qu'il soit indispensable de lier à une date rigoureusement déterminée la commémoration de l'Armistice de 1945 ; cet anniversaire sera célébré, à l'instar de la France, le 8 mai lorsque ce jour est un dimanche ou, dans le cas contraire, commémoré le premier dimanche qui suit cette date.

La présente ordonnance-loi tend en conséquence à effacer le 8 mai de la liste des jours fériés légaux.»

Ainsi, l'article 93 de l'ordonnance du 10 juin 1859 tel qu'il a été modifié par la loi n°635 du 11 janvier 1958 était abrogé et remplacé par de nouvelles dispositions qui fixent non plus à 13 mais à 12 jours le nombre de jours fériés dans l'administration. Le 8 mai n'a jamais été appliqué dans le secteur privé, sauf peut-être par accord de branche.

> ■ Enfin, le 18 février 1966 étaient adoptées la loi n° 798 portant fixation des jours fériés légaux ainsi que la loi n° 800 régissant la rémunération et les conditions de travail relatives aux jours fériés légaux,

Ces textes sont venus abroger la loi n°643 qui régissait la matière dans le secteur privé.

La loi nº 800 a été modifiée par la loi nº 1.020 du 5 juillet 1979, puis par la loi nº 1481 <u>du 17</u> décembre 2019 (venant mettre en cohérence

certains textes avec les modes de vie), puis enfin, par la loi n° 1523 du 16 mai 2022, relative à la promotion et la protection des femmes, par la modification et l'abrogation des dispositions obsolètes et irrégulières.

Ce sont ces textes qui sont en vigueur à ce jour, et auxquels il faut se référer à minima.

II – LES JOURS FERIÉS LÉGAUX

A – La fixation des jours fériés légaux

L'article 1er de la loi n° 798 du 18 février 1966 fixe à 12 le nombre de jours fériés légaux.

Ainsi, conformément à l'alinéa 1er de l'article 1er, sont jours fériés :

- la Fête du Prince Régnant, (le 19/11)
- le Premier Jour de l'An, (1er janvier)
- la Sainte-Dévote, (27 janvier) Sainte Patronne de Monaco.
- le Lundi de Pâques, (fixé entre le 22/03 et le 24/04)
- le 1er Mai,
- l'Ascension, (le jeudi, 40 jours après Pâques)
- le Lundi de Pentecôte, (50 jours après Pâques)
- la Fête Dieu,(le jeudi, 60 jours après Pâques)
- l'Assomption, (le 15 Août)
- la Toussaint, (1er novembre)
- l'Immaculée Conception* (le 8 décembre)
- Noël.(25 décembre)

*Par une circulaire n° 2019-1, modifiant la circulaire n° 2018-12 du 24 septembre 2018, relative à la liste des jours chômés et payés pour l'année 2019, le jour de l'immaculée conception étant une fête mobile, conformément au calendrier liturgique fixant également les autres fêtes mobiles applicables en Principauté, le jour de l'immaculée conception a été fixée au lundi 9 décembre 2019.

Cette circulaire a opéré un report au lundi alors que cela n'est pas prévu par la loi nº 798.

Par circulaire nº 2023-14 du 2 octobre 2023 relative à la liste des jours chômés et payés pour l'année 2024, le jour de l'immaculée conception a été reportée au lundi 9 décembre 2024.

Conformément à l'article 4 de la loi n° 800 du 18 février 1966, les jours fériés cités ci-dessus «se substituent à ceux prévus par les conventions collectives ou les usages qui les auraient déterminés différemment ou en nombre inférieur».

<u>Toutefois, l'alinéa 2 de l'article 4 précise que : «les dispositions de la présente loi</u> ne peuvent avoir pour effet de réduire le nombre de jours fériés chômés et payés résultant des conventions collectives ou des usages.»

Autrement dit, une convention collective ne peut prévoir une liste de jours fériés qui ignorerait l'article 1er de la loi 798, c'est-à-dire qui ne reprendrait aucun des jours fériés cités ou qui n'en prendrait qu'une partie. Par contre, une convention collective de branche pourrait ajouter à la liste des jours fériés légaux quelques jours supplémentaires puisqu'elle respecterait le minimum légal.

B – Le mode de chômage et de rémunération des jours fériés légaux

La loi nº 800 fixe les conditions de travail et la rémunération des jours fériés légaux. Ce texte doit être apprécié à la lumière de la loi n°798.

⇒ Le principe du chômage et du paiement des jours fériés légaux énoncés dans l'article 2 de la loi nº800 :

«<u>Sous réserve des dispositions de l'article 7</u>, les jours fériés fixés par l'article 1^{er}, de la loi nº798 du 18 février 1866 sont obligatoirement chômés et payés pour l'ensemble des salariés, quel que soit leur mode de rémunération.

Ces jours sont également payés s'ils tombent, soit le jour de repos hebdomadaire du salarié, soit un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.» L'article 2 de la loi n°800 pose le principe de l'obligation du chômage et du paiement des jours fériés légaux fixés par la loi n°798, pour l'ensemble des salariés. Ce principe diffère de la législation française où seul le 1er Mai est férié, chômé et payé; les autres jours fériés pouvant être travaillés.

Le Tribunal du Travail le 9 février 2017, dans une affaire opposant le sieur DM contre la société CS a jugé qu'un salarié interprète conférencier pour une durée de travail variable bénéficie de la loi n°800 contrairement à l'employeur qui prétendait que : « il serait inéquitable de traiter sans distinction les salariés qui travaillent à longueur d'année (et qui bénéficient logiquement de 12 jours chômés par an) et ceux qui ne travaillent qu'irrégulièrement soit quelques jours par mois.»

Le Tribunal du Travail juge notamment que : «si le contrat de travail à durée indéterminée implique dans l'esprit général une «stabilité», il n'est absolument pas incompatible légalement avec un nombre d'heures de travail (hebdomadaire, inférieur à 39 heures) et un horaire variable (sans garantie minimale d'heures de travail), moyennant une rémunération proportionnelle à la durée effective de travail, et ce, pour faire face à des besoins de l'entreprise liés à la fluctuation de ses activités, ce que recouvre la notion d'intermittence contractuellement convenue en l'espèce (absence de définition en droit Monégasque).»

Il ajoute que : ... « la société CS omet de prendre en considération les dispositions de l'article 6 alinéa 1 de la loi n°800 qui prévoit justement le cas des salariés rémunérés notamment à la journée : « pour les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement, l'indemnité afférente aux journées chômées payées et visées aux articles 2 et 4 doit correspondre au montant du salaire qu'ils ont perdu du fait de ce chômage ; toutefois dans les cas visés au dernier alinéa de l'article 2 cette indemnité est calculée sur la base du salaire horaire en vigueur dans l'entreprise à la date considérée et de la durée moyenne journalière du travail pendant les quatre semaines ayant précédé la semaine comprenant le jour chômé.

Il résulte ainsi des dispositions visées supra, d'ordre public, que les salariés rémunérés à la journée bénéficient des règles édictées par la loi n°800 du 18 février 1966.

Il n'y a pas lieu de prévoir une distinction entre les salariés devant être concernés par le paiement des jours fériés travaillés alors que la loi n'en prévoit pas et alors, surtout, que la même loi a prévu le cas des salariés pour lesquels la société CS souhaite un statut particulier et la non application des dispositions légales.»

Le droit au chômage des jours fériés légaux

À Monaco, il n'est pas possible de faire travailler un salarié un jour férié légal sauf si l'employeur dispose d'une dérogation permanente (article 7 de la loi n°800), en raison de la nature de son activité (notamment les gens de maison...) ou d'une dérogation occasionnelle. Dans ces conditions, la demande de dérogation est faite par l'employeur après consultation (et non autorisation) des délégués du personnel ou à défaut des salariés intéressés.

Le 9 février 2017, le Tribunal du Travail dans l'affaire déjà référencée ci-dessus (sieur DM contre la société CS), a jugé qu'une société dont l'activité est rattachée aux services touristiques d'escales et qui emploie un salarié interprète conférencier, par intermittence, entre dans le domaine d'application de l'article 7 alinéa 1 de la loi n°800 et bénéficie donc d'une dérogation permanente pour faire travailler un salarié un jour férié légal.

L'article 10 de la loi n°800 prévoit des sanctions pénales en cas de non-respect du jour férié, notamment en cas de travail sans autorisation de l'Inspection du Travail, dès lors que l'activité ne justifie pas d'une nécessité permanente d'assurer une continuité de service.

 Le report systématique des jours fériés le lundi quand ils tombent le dimanche article 1er alinéa 2 de la loi n°798

La loi nº 798 dans son article 1er alinéa 2 prévoit le report systématique de certains jours au lundi quand ils tombent le dimanche. Il s'agit de :

- la Fête du Prince Régnant ;
- le Premier Jour de l'An ;
- le 1^{er} Mai ;
- l'Assomption;
- la Toussaint ;
- Noël;

• Le droit au paiement des jours fériés légaux :

L'article 2 de la loi n°798 prévoit que : « les conditions de travail et de rémunération des jours fériés sont fixés par la loi ou, à défaut, par les conventions collectives de travail »

⇒ Le calcul de l'indemnisation :

La loi n°800 a prévu un certain nombre de dispositions concernant le paiement des jours fériés légaux.

Les jours fixés par l'article 1er de la loi n°798 sont chômés et payés pour l'ensemble du personnel s'ils tombent un jour habituellement travaillé mais aussi s'ils tombent un jour ouvrable normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise (article 2 alinéa 2 de la loi n°800).

La loi différencie le calcul de l'indemnisation selon que le jour férié chômé tombe un jour habituellement travaillé ou non travaillé dans l'entreprise.

> 1er cas :

Si le jour férié chômé tombe un jour habituellement travaillé, il est payé dans les conditions suivantes :

 Pour les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement :

Les salariés doivent percevoir pour la journée chômée le montant du salaire qu'ils auraient perdu du fait de ce chômage.

Dans ce cas, comme le salaire peut être fluctuant, il faudra calculer un taux moyen de la période de paie qui précède généralement le jour férié.

 Pour les salariés payés à la semaine, à la quinzaine ou au mois :

Les salariés ne doivent subir aucune réduction de salaire.

> 2ème cas :

Si le jour férié coïncide avec un jour habituel de repos dans l'entreprise, il est payé de la manière suivante :

 Pour les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement :

L'indemnité versée au salarié est calculée sur la base du salaire horaire multiplié par la durée moyenne journalière de travail qu'il a accomplie pendant les quatre semaines qui ont précédé la semaine comprenant le jour chômé.

- Pour les salariés rémunérés à la semaine, à la quinzaine ou au mois :

Chacune des journées chômées est indemnisée de la manière suivante :

Soit au paiement d'une indemnité égale au 1/6^{ème} du salaire hebdomadaire, Soit au 1/13^{ème} du salaire bimensuel Ou soit au 1/25^{ème} du salaire mensuel.

L'indemnisation s'ajoute au salaire mensuel, à moins que l'on fasse le choix d'un repos compensateur rémunéré. Ce choix entre le paiement ou le repos compensateur fait l'objet généralement, dans la pratique, de discussions entre l'employeur et le salarié. Toutefois, il est logique que l'employeur, puisse trancher en faveur de l'un ou de l'autre dans l'intérêt de l'entreprise.

⇒ Les conditions du paiement du jour férié :

L'article 5 de la loi n°800 prévoit que le paiement du jour férié ne sera dû que si le travailleur a accompli normalement, sauf absence exceptionnelle, la journée précédant et celle suivant le jour férié habituellement consacrées au travail dans l'entreprise.

Par «absences exceptionnelles», il faut entendre, les périodes de congés payés ainsi que les interruptions de travail, régulièrement autorisées dans les cas suivants :

- Accident du travail ou maladie professionnelle;
- Accident de toute autre nature ;
- Interruption de travail médicalement imposée ;
- Mariage du travailleur ou de son enfant ;
- Obsèques de son conjoint, de son partenaire d'un contrat de vie commune, de son père, de sa mère, d'un de ses enfants, d'un de ses beaux-parents;
- Naissance d'un enfant.

⇒ Le paiement du jour férié travaillé :

- Conformément à l'article 7 de la loi n°800, modifié par la loi n° 1523 du 16 mai 2022, dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité ne peuvent interrompre le travail, les salariés qui ont travaillé les jours chômés et payés (visés aux articles 2 et 4 de la loi nº800) ont droit, en plus du salaire correspondant au travail, soit à une indemnité égale audit salaire (ce qui correspond à une majoration de 100% et non à 1/25ème de mois), soit à un repos compensateur rémunéré.

L'article 7 évoque également le cas des dérogations occasionnelles accordées par l'Inspection du Travail à la demande de l'employeur, après consultation des délégués du personnel, ou à défaut des travailleurs intéressés. Dans ce cas là aussi, le travail pendant les jours fériés légaux donne droit à la même compensation que dans le cas de dérogation permanente.

⇒ Le paiement du jour férié en cas d'interruption de travail :

- Conformément à l'article 5 de la loi n°800, les prestations en espèces versées par les organismes des services sociaux, des compagnies d'assurances ou des employeurs, perçues par le travailleur au titre d'un jour férié inclus dans les interruptions du travail occasionnées par un accident ou une maladie sont déduites de l'indemnité due par l'employeur.

Ce qui signifie, que l'employeur qui doit paver un jour férié pendant un arrêt maladie n'est débiteur que de la différence pour reconstituer le salaire journalier ; les prestations en espèces du régime social en étant déduites.

⇒ Le paiement des jours fériés pendant les congés :

Lorsqu'un jour férié tombe pendant une période de congé payé, il n'est pas comptabilisé dans les jours de congés payés pris mais celui-ci est bien entendu payé au salarié...

⇒ La possibilité de récupération des heures perdues par suite de chômage :

Le principe:

L'article 8 de la loi n°800 autorise le chef d'établissement, lorsque le travail a été suspendu dans son entreprise un jour férié légal, à imposer la récupération des heures perdues, si celles-ci ont eu pour effet de réduire la durée hebdomadaire de travail à moins de guarante heures (il faut comprendre 39 heures).

Par contre, cette faculté n'est possible qu'avec l'accord du personnel si la durée hebdomadaire de travail n'a pas été réduite à moins de quarante heures (il faut comprendre 39 heures).

La rémunération afférente à ces journées de récupération est calculée comme suit:

- Pour le personnel payé au mois :

Sur la base de 1/25^{ème} du salaire mensuel

Pour le personnel rémunéré à l'heure :

Sur la base du salaire horaire normal majoré, s'il y a lieu, des taux prévus pour les heures supplémentaires.

Exemple: Soit un salarié travaillant 39h par semaine du lundi au vendredi, soit une moyenne de 7h80 par jour sur 5 jours.

Soit un jour férié tombant le lundi, qui est non travaillé par le salarié mais compensé. Comme le jour férié non travaillé n'est pas assimilé à du temps de travail effectif, la semaine ne comptabilisera, en temps de travail effectif, que 32h de travail, même si le chômage de ce jour férié ne réduira aucunement la rémunération mensuelle du salarié.

L'employeur aura la possibilité de faire récupérer le lundi férié, le samedi de la même semaine.

Si par contre, le salarié avait effectué 39h sur 4 jours, l'employeur ne pourrait lui faire récupérer le lundi jour férié non travaillé, le samedi de la même semaine, qu'après entente avec le personnel de l'entreprise.

⇒ Les heures supplémentaires et jours fériés légaux

Conformément à l'article 8 de **l'ordonnance-loi n°677** sur la durée du travail du 2 décembre 1959 : «les heures effectuées au-delà d'une durée de 39h par semaine, ou de la durée considérée comme équivalente, donneront lieu à une majoration de salaire fixée comme suit :

- Pour les 8 premières heures : 25% 1)
- 2) Pour les heures suivantes : 50%...»
- Quand le jour férié n'est pas travaillé :

Le jour férié non travaillé n'étant pas assimilé à du temps de travail effectif, il n'est pas pris en compte dans le décompte des heures supplémentaires sur la semaine.

Exemple : Soit un salarié travaillant du lundi au vendredi, 39h par semaine. Soit un jour férié qui tombe le lundi, que le salarié ne va pas travailler. Si ce dernier n'a effectué que 8h par jour sur 4 jours : soit 32h de travail effectif dans la semaine, aucune heure supplémentaire ne lui sera due. S'il venait à travailler le samedi, au titre de la récupération visée par l'article 8 de la loi nº800, les heures supplémentaires ne se déclencheront que si du mardi au samedi de la même semaine, il effectue plus de 39h.

Quand le jour férié est travaillé :

Les heures réelles effectuées ce jour-là sont assimilées à du temps de travail effectif et comptabilisées comme telles dans la semaine. Elles peuvent dégager des heures supplémentaires.

III – LES JOURS FERIÉS CONVENTIONNELS

⇒ Conformément à l'article 4 de la loi nº800 :

«Les jours fériés fixés par l'article 1er de la loi n° 798 du 18 février 1966 se substituent à ceux prévus par les conventions collectives ou usages qui les auraient déterminés différemment ou en nombre inférieur.»

Ainsi, par cet article, le législateur rappelle que la loi n°798 a remplacé les jours fériés autres que ceux qu'elle a fixés. Cependant, il précise que l'objet de cette loi n'est pas de réduire le nombre de jours fériés quand une convention collective ou bien encore des usages en accorderaient plus que ceux fixés par ladite loi. Il confirme le maintien des droits et avantages acquis aux travailleurs qui bénéficiaient par accord de branche d'un plus grand nombre de jours chômés et payés.

Ainsi, si une Convention Collective Monégasque prévoit d'accorder un iour férié non listé dans la loi n°798, ce jour doit être appliqué dans l'entreprise qui adhère au syndicat signataire de ladite convention et dans toutes les entreprises de la branche quand la convention a été étendue. Ce jour férié viendra alors se rajouter à la liste des 12 jours fériés légaux et non pas se substituer à eux.

Par contre, les règles prévues par la loi pour les conditions de travail ou de chômage des jours fériés légaux, ainsi que les modalités de rémunérations ou de compensations desdits jours fériés ne sont pas transposables aux jours fériés conventionnels, sauf à ce que la convention collective le détermine explicitement.

⇒ La polémique sur le 14 juillet et le 3 septembre :

Comme évoqué dans l'historique de cette note, un avenant nº1 à la Convention Collective Nationale Monégasque du Travail a été signé par la Fédération Patronale et l'Union des Syndicats de Monaco le 6 septembre 1946.

L'avenant n°1 prévoyait :

«a) Les 1^{er} et 27 janvier, 1^{er} mai, lundi de Pâques, lundi de Pentecôte, l'Ascension, Fête-Dieu, 14 juillet, 15 août, 3 septembre (pour autant qu'il ne sera pas établi une fête officielle pour le même objet), 1er et 19 novembre, Immaculée-Conception et 25 décembre sont jours chômés;

b) La rémunération afférente à ces journées chômées n'est pas déduite du salaire lorsque le personnel de l'entreprise est payé au mois. Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, les journées ci-dessus ne seraient pas chômées, ou en cas de récupération, elles seront payées, pour le personnel au mois, sur la base de 1/25ème du salaire mensuel dans les conditions fixées au paragraphe d) ci-dessous ;

c) Les journées chômées des 19 novembre et 1er mai sont payées, quel que soit le mode de rémunération du personnel ;

d) Les journées chômées peuvent être récupérées, après entente entre l'employeur et le personnel, la rémunération afférente à ces journées de récupération étant, dans ce cas, fixée comme suit :

1er janvier, lundi de Pâques, lundi de Pentecôte, 3 septembre (pour autant qu'il ne sera pas établi une fête officielle pour le même objet), 1er novembre et 25 décembre : salaire journalier majoré de 100 %;

27 janvier, Ascension, Fête-Dieu, 14 juillet et 15 août et Immaculée-Conception : salaire journalier sans majoration.»

Parmi la liste des jours fériés conventionnels on peut remarquer notamment que figuraient le 14 juillet et le 3 septembre (celui-ci correspondant à la libération de Monaco. C'est en effet, le 3 septembre 1944 que les alliés sont entrés à Monaco, quelques jours après le débarquement en Provence).

Les 14 jours prévus dans cet avenant étaient chômés par les salariés, quel que soit leur mode de rémunération, mais ils n'étaient payés qu'aux seuls mensuels à l'exception de la Fête du Prince Régnant et du 1er Mai payés à l'ensemble du personnel... (Voir historique)

En 1960, eu égard aux nombreuses discordances intervenues dans le domaine des jours fériés par l'application de conventions collectives de branche et à la suite de pourparlers entre les syndicats ouvriers et patronaux (souhaitant uniformiser les jours fériés), il est apparu indispensable de revoir certaines stipulations en matière de régime de jours fériés, que ce soit les jours fériés légaux mais aussi ceux contenus dans la Convention Collective Nationale Monégasque du Travail.

En séance publique du 11 février 1966, lors de l'examen du proiet de loi régissant la rémunération et les conditions de travail relatives aux jours fériés légaux, le secrétaire de séance, dans son exposé des motifs, explique que : «Il parut indispensable aux parties en présence (syndicats ouvriers et patronaux) de remplacer par des dispositions plus complètes certaines stipulations en matière de régime de jours fériés légaux contenues dans les Conventions Collectives Nationales et Particulières de Travail, ainsi que dans les décisions arbitrales.»

Il rajoute : « Tels sont les motifs pour lesquels les intéressés conclurent un avenant nº6 à la Convention Collective Nationale de Travail, signée le 15 avril 1960 et publiée sous forme de circulaire n°60-60 dans le Journal de Monaco du 28 novembre 1960.»

L'avenant n°6 prévoit :

«Article 1er:

Dans un souci d'uniformisation du régime des jours fériés légaux, les parties signataires ont décidé de remplacer toutes les stipulations en la matière des conventions collectives et particulières de travail ainsi que les décisions des sentences arbitrales, par les dispositions suivantes :

En complément des dispositions des Lois n° 635 du 11 janvier 1958 et 643 du 17 janvier 1958 sont obligatoirement chômés et payés pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération, les jours fériés légaux suivants :

- 1er Janvier.
- Lundi de Pâgues,
- 1er Mai (Fête du Travail),
- 15 Août (Assomption),
- 1er Novembre (Toussaint),
- 19 Novembre (Fête du Prince Régnant),
- 25 Décembre (Noël).

Lorsque le 1^{er} janvier, les jours de la Fête du Travail, de l'Assomption, de la Toussaint, de la Fête du Prince Régnant et de Noël tombent un dimanche, le lundi qui suit sera jour férié, chômé et pavé.

Le paiement du jour férié ne sera dû que si le travailleur a accompli normalement, sauf cas de force majeure, à la fois la dernière journée, habituellement travaillée dans l'entreprise, précédent le jour férié et la première journée, également habituellement travaillée dans l'entreprise, suivant le jour férié ; il en sera de même pour la rémunération du jour férié reporté au lundi.

Par cas de force majeure, il faut entendre les absences exceptionnelles suivantes régulièrement autorisées :

- le mariage du travailleur,
- le mariage de son enfant,
- les obsèques de son conjoint, de son père, de sa mère, d'un de ses enfants, d'un de ses beaux-parents.
- la naissance d'un enfant, ainsi que les périodes de congés payés.

Ces sept jours fériés seront également payés s'ils tombent soit le jour du repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour ouvrable normalement chômé dans l'entreprise.

Le mode de récupération des jours fériés chômés demeure fixé par les dispositions légales ou conventionnelles propres à chaque secteur professionnel.

Article 2:

Les heures de travail effectuées exceptionnellement le jour habituellement consacré au repos hebdomadaire du travailleur seront payées avec une majoration de 100%.

Cette majoration ne pourra en aucun cas se cumuler avec les majorations légales des heures supplémentaires effectuées au-delà de la 40ème heure hebdomadaire.

Article 3:

Les parties signataires sont d'accord pour rappeler que les stipulations du présent avenant ne portent pas atteinte aux conventions en vigueur qui assureraient aux travailleurs un plus grand nombre de jours fériés, chômés et payés.»

Par cet avenant n°6 les partenaires sociaux uniformisent le régime des jours fériés et suppriment de la liste, notamment le 14 juillet et le 3 septembre.

Cet avenant, comme tout avenant apporte bien évidemment des modifications à la Convention Nationale en remplaçant, comme précisé par les signataires dans le texte, «toutes les stipulations» dont la liste des jours fériés elle-même. Par contre, l'article 3 dudit avenant met en évidence la volonté des parties de rappeler que les stipulations de l'avenant nº 6 ne portent pas atteinte aux conventions collectives en vigueur qui assurent aux travailleurs un plus grand nombre de jours fériés chômés et payés.

Par cet article, les partenaires sociaux respectaient ainsi les conventions collectives signées par des syndicats professionnels soit avec des entreprises d'une branche particulière, soit avec le syndicat patronal d'une branche particulière.

En aucun cas, les parties signataires ne pensaient à l'avenant n°1, lequel contenait des dispositions plus avantageuses pour le salarié, car si la volonté des parties avait été celle-ci, l'article 1er de l'avenant n°6 qui prévoit l'uniformisation n'aurait plus d'utilité, les articles 1er et 3 étant alors contradictoires, le 3ème mettant à néant le 1er.

Au vu de tout ce qui précède, la Fédération Patronale, signataire de l'avenant n°6 a toujours été convaincue que ses adhérents, comme tous les autres employeurs à Monaco ne sont tenus qu'aux jours fériés légaux, dont la liste figure dans la loi nº 798 ci-dessus, à moins que leur convention de branche, en vigueur à Monaco, ou bien un usage instauré dans l'entreprise, ou bien encore un contrat de travail, aient retenu le 14 juillet et (ou) le 3 septembre comme étant des jours fériés chômés.

Cette analyse est confortée notamment par le fait que les lois n°798 et 800, qui ont été adoptées 6 ans après l'avenant n° 6 n'ont pas retenu le 14 juillet et le 3 septembre puisqu'elles ne figurent pas dans la liste des jours fériés légaux.

Il faut savoir, et c'est très important qu'à cette époque, comme nous l'apprennent les débats du Conseil National en séance publique du 11 février 1966, le législateur souhaitait consacrer cet avenant n°6 par une disposition législative en ne reprenant pas le 14 juillet et le 3 septembre dans son texte de loi n°798, dans le même esprit que les partenaires sociaux. «Au cours des discussions en commission, Monsieur Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales a confirmé de son côté que le Gouvernement Princier restait fidèle à la même politique, qui consiste à considérer les accords conclus entre les partenaires sociaux comme un banc d'essai et de rodage et à les consacrer sur le plan législatif une fois seulement que la pratique a montré qu'ils étaient adaptés à la situation locale.»

Pendant longtemps cependant, l'Inspection du Travail a considéré le 14 juillet et le 3 septembre comme étant des jours fériés pour les seuls salariés syndiqués à moins que l'employeur ne soit adhérent à la Fédération Patronale Monégasque, admettant ainsi que l'avenant n°6 n'avait pas remis en cause l'avenant n°1 à la Convention Collective Nationale du Travail. Cette position est partagée par l'USM.

La Fédération des Entreprises Monégasques a maintenu une position inverse qui a été confirmée par le Tribunal du Travail le 15 mai 2014 dans une affaire opposant un salarié D.M à la société F.

En l'espèce, le salarié, employé en qualité de vendeur par la société F a attrait cette dernière devant le bureau de jugement du Tribunal du Travail à l'effet d'obtenir sa condamnation au paiement notamment de 1600€ à titre de complément de salaire pour les jours fériés des 14 juillet et 3 septembre.

A l'appui de ses prétentions, le salarié fait valoir que :

«La Convention Collective peut toujours déroger à la loi dans un sens plus favorable.»

«L'article 11 de la Convention Collective Nationale du Travail modifiée par l'avenant nº1... prévoit que les 14 juillet et 3 septembre sont des fêtes légales, sans que la loi n°798 du 18 février 1866 puisse y faire échec.»

Il précise qu'il :

« a en effet adhéré à compter du 1er janvier 2009 au syndicat du commerce devenu membre de l'USM ... si bien qu'en l'application de l'article 10 de la loi n°416 du 7 juin 1945, il peut prétendre à son bénéfice, peu importe que la société F ne soit pas adhérente à la Fédération Patronale Monégasque.»

Il prétend enfin que :

«l'avenant n°6 à la Convention Collective Nationale du Travail n'a pas abrogé l'avenant n°1 et que, tout au contraire, son article 3 mentionne que «les parties signataires sont d'accord pour rappeler que les stipulations du présent avenant ne portent pas atteinte aux conventions en vigueur qui assureraient aux travailleurs un plus grand nombre de jours fériés chômés et payés.»

La société F, a plaidé quant à elle le fait que :

«les 14 juillet et 3 septembre ne peuvent pas valablement constituer des jours fériés conventionnels, chômés et payés. Outre que l'article 11 de l'avenant n°1 à la Convention Collective Nationale du Travail a instauré, pour les seules parties signataires, les 14 juillet et 3 septembre comme jours fériés conventionnels, l'avenant n°1 a été abrogé par l'avenant n°6 conclu le 15 avril 1960.»

La société F a estimé que :

«les dispositions de l'avenant n°6 sont particulièrement claires et que le caractère antérieurement férié des 14 juillet et 3 septembre a expressément disparu.»

• Sur quoi le Tribunal du Travail a jugé :

«qu'il est constant que les 14 juillet et 3 septembre ne figurent pas parmi les jours fériés énoncés par la loi n°798 du 18 février 1966. Une convention collective peut toutefois déroger à la loi dans un sens plus favorable aux salariés. L'avenant n°1 du 3 octobre 1946 et l'avenant n°6 du 15 avril 1960 à la Convention Collective Nationale du Travail du 5 novembre 1945, conclus entre la Fédération Patronale Monégasque et l'USM, n'ont pas été étendus par Arrêté Ministériel. L'avenant n°1, qui a notamment modifié l'article 11 de la Convention Collective Nationale du Travail, vise comme «fêtes légales» le 14 juillet et le 3 septembre (liste de 14 jours chômés en tout).»

«L'avenant n°6 prévoit en son article 1^{er} intitulé jours fériés légaux : «dans un souci d'uniformisation du régime des jours fériés légaux, les parties signataires ont décidé **de remplacer** toutes les stipulations en la matière des Conventions Collectives Nationales et particulières de travail ainsi que les décisions des sentences arbitrales, par les dispositions suivantes : « et la liste des «jours fériés légaux», qui est ensuite énoncée, ne mentionne pas les 14 juillet et le 3 septembre (liste de 7 jours chômés en tout).»

Le Tribunal du travail rajoute que :

«les termes particulièrement clairs de l'avenant n°6 permettent de considérer que la liste et même le nombre des «jours fériés légaux» ont été modifiés par rapport aux avenants antérieurs portant sur cette question, en dépit de la seule référence au «régime» des jours fériés.»

Si l'article 3 de l'avenant n°6 souligne que : «les parties signataires sont d'accord pour rappeler que les stipulations du présent avenant ne portent pas atteinte aux conventions en vigueur qui assureraient aux travailleurs un plus grand nombre de jours fériés, chômés et payés, cette référence ne peut concerner que les conventions collectives qui ne lieraient pas les deux parties signataires et non pas les avenants antérieurs à la Convention Collective Nationale du Travail, dont l'avenant n°1, qui lient les mêmes parties sauf à priver de tout intérêt l'avenant nº6.»

Le Tribunal du Travail rajoute :

«qu'il n'est pas soutenu au surplus que la Convention Collective Nationale du Travail aurait connu une nouvelle évolution du fait d'un avenant ultérieur (rétablissant les 14 juillet et 3 septembre comme jours fériés) intervenu entre les mêmes parties, seul de nature à remettre en cause l'avenant n°6.»

De tout cela, le Tribunal du Travail en a conclu que : « il s'ensuit que la Convention Collective Nationale du Travail, dans sa partie non étendue, ne prévoit plus, du fait de la modification de son avenant n°1 concernant les jours fériés par son avenant n°6, que les 14 juillet et 3 septembre sont des jours fériés conventionnels. Aussi, les prétentions de D.M (le salarié) doivent en conséquence être rejetées...»

Le jugement du 15 mai 2014 a le mérite d'être très clair et il donne une interprétation qui nous semble fidèle à la volonté des partenaires sociaux en 1960, qui a été reprise dans les lois n°798 et 800.

En conséquence, aujourd'hui, en l'absence de convention collective de branche, de contrat de travail, d'usage, fixant les 14 juillet et 3 septembre comme étant des jours fériés, ceux-ci ne sont pas opposables aux chefs d'entreprise.

BILLET ÉCO 41

FAUT-IL SAUVER LE SYSTÈME ?



"C'est la plus vieille loi de la politique : tout gouvernement tend à s'étendre et un gouvernement socialiste s'étend absolument."

Margaret Thatcher

LES SYSTÈMES

Les insectes sociaux, et notamment les fourmis, construisent des sociétés complexes, au point qu'on considère les fourmilières comme des *superorganismes*: comme des organismes, mais constitués de nombreux individus indépendants de la même espèce. L'impressionnante coopération entre toutes les fourmis s'explique facilement : elles sont toutes porteuses du même code génétique, et leur seule chance de transmettre leurs gènes est au travers de la reine, elles n'ont aucun intérêt génétique à la trahir. En cela, elles sont les équivalentes des cellules de notre corps.

Chez nous, humains, c'est plus compliqué. Déjà nos cellules nous sont attachées, elles font partie de nous et ne sont pas de petits individus indépendants, mais surtout nous ne sommes pas seuls : nous sommes porteurs de très nombreuses autres espèces. Il ne s'agit pas seulement des mitochondries, présentes dans les cellules, mais aussi des micro-organismes qui constituent notre microbiome. Ceux-là ne peuvent pas compter sur nous pour transmettre leurs gènes, aussi certains vont jusqu'à nous manipuler dans leur intérêt génétique. Mais ils sont quand même nécessaires pour faire de nous ce que nous sommes, aussi il est de plus en plus d'usage de considérer les humains comme des supraorganismes, des organismes constitués d'individus d'espèces différentes.

Nous avons déjà vu² qu'un système a été défini par Ludwig von Bertalanffy (Autriche 1901–1972) comme "un ensemble d'éléments en interaction en fonction d'un but", ces éléments étant le plus souvent aussi eux-mêmes des systèmes. Le but d'un système est ce qu'il fait (principe POSIWID d'Anthony Stafford Beer: "the Purpose Of a System Is What It Does") et pour ce faire il dispose de propriétés propres, qui le distinguent de ses éléments constitutifs. Ce sont notamment l'homéostasie, qui cherche à maintenir un équillibre dynamique dans un environnement changeant, et les *propriétés émergentes*, qui ne peuvent exister qu'au niveau du système et ne sont pas déductibles de la somme de ses composants. Ces propriétés confèrent au système une vie propre, qui entraîne ses constituants, mais elle n'est que le résultat des leurs interactions : il ne faut surtout pas imaginer qu'un système serait dirigé par une entité indépendante.

Les superorganismes et les supraorganismes sont tous deux des systèmes, nous devons donc tous, individuellement, nous considérer comme des systèmes. Mais chez les humains on peut encore aller plus loin : nos interactions sont tellement développées qu'elles créent de nombreux autres systèmes, et même des systèmes de systèmes, qu'on appelle des cultures.

Comme tout système, la culture est tout d'abord définie par ses éléments, c'est-àdire principalement d'autres cultures, qui elles-mêmes ... jusqu'au premier niveau constitué par les humains qui les portent. Ces derniers exercent une influence déterminante. Nicolas Baumard et ses collègues³ ont proposé que "les phénomènes culturels sont un produit des gènes", et Emil O. W. Kirkegaard⁴ avait commenté : "nous pouvons également considérer des sociétés entières, des pays et même des civilisations plus larges comme les phénotypes étendus [NdT : Effets des gènes au-delà de l'organisme qui les porte] du génome commun de la population". En d'autres termes, ce sont les caractéristiques, notamment <u>psychologiques</u>⁵, des personnes qui la construisent qui permettent, ou pas, l'émergence d'une culture. Et la culture est aussi déterminée par ses propriétés au niveau du système, sa vie propre construite par *nos* interactions, lesquelles sont liées à *nos* intérêts.

Et on peut aller encore plus loin. La culture ne nait pas seule, indépendante du monde qui l'entoure, elle en fait partie et interagit avec. Charles Murray⁶ appelle "milieu" ce "monde dans lequel nous sommes nés, dans sa totalité culturelle, sociale et économique - l'eau dans laquelle nous nageons". Et il ajoute : "Le milieu est un élément causal omniprésent. Il ne se contente pas d'influencer nos comportements. Il exclut totalement de nombreuses possibilités et en rend d'autres presque inévitables."

En tant que système de tous les systèmes, le milieu est particulièrement difficile à transformer. Charles Murray le note quelques lignes plus loin : "Le gouvernement peut influer sur le milieu, mais, malheureusement, les meilleurs exemples de réussite sont les régimes d'Hitler, de Staline et de Mao. Dans les régimes démocratiques, les changements dans le milieu sont généralement induits par de vastes changements dans la culture qui s'expriment ensuite dans les politiques publiques."

LE SYSTÈME

Parmi tous ces systèmes qui nous contraignent, les systèmes politiques, économiques, et administratifs ont une importance particulière. Non seulement ils exercent une influence directe sur notre vie, mais en plus nous croyons pouvoir les modifier, ou au minimum les orienter, aussi ils occupent énormément de nos débats. Ensemble, ils constituent ce qu'on appelle généralement "le Système". Encore une fois, il n'est que le résultat d'interactions et n'est pas contrôlé par un groupe (les riches, les Juifs, les Illuminati, les Blancs, etc.⁷) comme beaucoup le croient, croyance qui a mené à des génocides au cours de l'histoire.

Le Système actuel est né à la sortie de la seconde guerre mondiale, il y a presque 80 ans. Au niveau international, il se base sur une domination américaine (longtemps concurrencée par l'URSS) au point que certains parlent de monde unipolaire. Au niveau politique il s'appuie sur le développement de la démocratie, c'est-à-dire de systèmes où la population peut choisir par des votes ses dirigeants mais où ceux-ci ont de plus en plus de pouvoir sur les individus. Et au niveau économique. s'il s'affirme "libéral"⁸, il se caractérise en fait par un interventionnisme toujours croissant des États et correspond de plus en plus à un intermédiaire entre le capitalisme et le soviétisme, la "Troisième Voie"9.

Comme annoncé dans les Billets Éco 1110 et 3411, ce système arrive à sa fin, tant au niveau des relations internationales (les conflits se multiplient) qu'à ceux politique (les tensions internes s'exacerbent) et économique (l'explosion de la dette va appauvrir tout le monde), et même culturel (les trois quarts de la population mondiale ne le soutiennent plus). À l'heure où nous mettons sous presse, Israël a éliminé en une semaine quasiment l'entièreté de la direction du groupe terroriste Hezbollah et blessé des milliers de ses membres, ce qui apparaissait inimaginable il y a encore quinze jours, et en représailles l'Iran a envoyé 180 à 200 missiles balistiques sur Israël, soit beaucoup plus que ce qui aurait été possible il y a seulement dix ans, mais l'avait fait prévenir auparavant afin que son action ne déclenche pas une guerre totale. Comment faire des prédictions dans un monde aussi surprenant? Il y a trop de "cygnes noirs" 12. Cependant, certaines grandes tendances semblent imposer des orientations.

LE COUP DE PIED DANS LA FOURMILIÈRE

Tout d'abord, on peut être assuré qu'une grande part des évolutions actuelles vont se poursuivre. Par principe même, les administrations vont continuer d'étendre leurs pouvoirs sur leurs populations (les "administrés"). Comme les résultats négatifs n'en sont jamais immédiatement perceptibles, aucun frein ne viendra

les en empêcher. On remarque d'ailleurs que tout "risque" qu'un intervenant extérieur vienne contrer cette évolution provoque un effet "coup de pied dans la fourmilière" qui se rapproche de la panique. On le voit en Europe face à la désétatisation de la vérification des informations par le système de "Notes de la Communauté" de X, qui restreint les capacités étatiques de propagande (par exemple le FBI ne peut plus aussi facilement faire croire que l'ordinateur du fils de Joe Biden était une opération de désinformation russe), où un Commissaire Européen, Thierry Breton, est allé jusqu'à exiger officiellement la censure des discussions politiques lors de la campagne électorale américaine. On le voit encore plus aux États-Unis face à la proposition d'Elon Musk de faire le ménage dans l'administration fédérale américaine, ce qu'il avait déjà fait à *Twitter* (renommé depuis X) où il avait supprimé 80% du personnel sans altérer son fonctionnement opérationnel, démontrant ainsi qu'énormément d'employés n'y servaient à rien.

LA RÉVOLUTION IA

Mais, même si ces transformations brutales ne se concrétisent pas, les administrations et les autres systèmes vont devoir s'adapter à une nouvelle révolution : celle provoquée par l'intelligence artificielle (IA), qui connait une extraordinaire croissance. OpenAl, qui a lancé ChatGPT il y a moins de deux ans, a déjà dix millions de clients payants (soit un chiffre d'affaires mensuel de deux cent millions de dollars) et est valorisée à 157 Milliards de dollars, et cela sans même être en situation de monopole. Tous les jours de nouveaux produits basés sur l'IA sont lancés, et il est annoncé que les robots humanoïdes pourront venir très bientôt nous suppléer¹³, ou supplanter¹⁴. Bien sûr, par suite des régulations mises en place par l'administration, toutes ces nouveautés (et notamment celles d'Apple et d'OpenAI) ne sont pas accessibles aux Européens.

Cette évolution technologique aura un double effet sur les administrations : si elle permettra de les décharger d'un certain nombre de tâches, et leur permettra aussi d'augmenter drastiquement le micro-contrôle de la population. On peut donc s'attendre à ce que le gain de temps qu'elles auront acquis sera utilisé pour renforcer leurs prérogatives.

VERS UN NOUVEAU SYSTÈME?

Le pire est que dans cette évolution le Système devient victime de sa propre homéostasie : il remet en question tout ce qui avait fait le succès de l'Occident, donc le sien. Arctotherium¹⁵ a remarqué que le Modèle de mariage d'Europe occidentale (WEMP) qui avait permis aux pays à l'ouest de la Ligne de Hajnal¹⁶ de bénéficier non seulement d'une forte démographie mais aussi de tout le système d'incitations qui a motivé la révolution industrielle, n'est plus la norme depuis la génération du Baby-Boom. Les deux fondamentaux, liés, que sont la liberté et la propriété, sont de plus en plus combattus par les États et les organisations supra-étatiques : la censure s'impose politiquement (aux USA la candidate Démocrate et son colistier veulent la constitutionnaliser) et judiciairement (notamment au Royaume-Uni), et la garantie de protection de la propriété a été mise à bas par les saisies des biens russes, ce qui a envoyé un message (négatif) très clair à l'ensemble du monde. Comme le résumait David Sacks¹⁷ en septembre dernier: "Dans la lutte mondiale contre l'autoritarisme, le véritable ennemi de l'Occident est lui-même". Pour sauver le Système de lui-même, il faudra d'abord en restreindre les pouvoirs.

Philippe Gouillou

Tous les Billets Éco sont publiés sur le site www.fedem.mc et accessibles avec leurs sources détaillées par leur numéro (exemple : www.fedem.mc/billet25).

Image: Grok (X IA)

Références: Gouillou, 2020, doi: 10.31234/osf.io/k7u8w, ² Billet Éco 32, MBN 77, février 2022, ³ Baumard & al., 2023, doi: 10.32942/X2MS51, ⁴Kirkegaard, Just Emil Kirkegaard Things, 3 décembre 2023, ⁵ Gouillou, 2024, ISBN : 978-2959398513, ⁶ Murray, 2020, <u>"Human Diversity"</u>, ISBN : 978-1538744017, 7 Kulak, Anarchonomicon, 27 août 2024, 8 Base Éco 4, MBN 72, octobre 2020, 9 Billet Éco 38, MBN 85, janvier 2024, 10 Billet Éco 11, MBN 55, juin 2016, 11 Billet Éco 34, MBN 79, juillet 2022, 12 Billet Éco 15, MBN59, mai 2017, 18 Hypothèse 85, Evoweb, 12 janvier 2024, 14 Hypothèse 86, Evoweb, 21 avril 2024, 15 Arctotherium, Not With A Bang, 2 décembre 2023, 16 Billet Éco 25, MBN 69, janvier 2020, 17 Sacks, X, 2 septembre 2024

COTY LANCASTER

Avec ses marques emblématiques dans les domaines de la parfumerie, des cosmétiques et des soins de la peau, Coty est l'une des plus grosses entreprises de produits de beauté au monde. Jérémie Rameau, Directeur de l'usine Coty Lancaster, créée en 1946 à Monaco, revient sur les conditions du succès de ce fleuron de l'industrie à Monaco et à l'international. Quand l'innovation scientifique est au service de la beauté durable!



Jérémie Rameau:

« La marque Lancaster a été créée en 1946 à Monaco et nous sommes fiers de toujours produire à Monaco depuis ! »

MBN/ Pourriez-vous retracer pour nos lecteurs l'histoire de Coty ? Quelles sont ses principales activités et marques ?

Jérémie Rameau: Nous sommes très fiers de fêter nos 120 ans cette année: c'est en 1904 que Coty a révolutionné le monde de la parfumerie alors très exclusif, en le rendant beaucoup plus accessible et en introduisant, pour la première fois, des molécules de synthèse. Coty est aujourd'hui un leader du parfum avec des marques iconiques telles que Hugo Boss, Burberry, Chloé, Marc Jacobs, Calvin Klein, et bien d'autres encore!

Coty s'est ensuite développé dans le maquillage où nous sommes aussi un acteur majeur. Je pourrais citer Rimmel, Bourjois, MaxFactor ou Cover Girl aux USA.

Enfin, Coty offre également une gamme de produits de soin avec les marques Lancaster, Orveda et Philosophy. La marque Lancaster a d'ailleurs été créée en 1946 à Monaco et nous sommes fiers de toujours produire à Monaco depuis!

MBN/ Coty Lancaster, marque monégasque de Coty, dispose d'un laboratoire de R&D et d'une usine de production : quels sont ses objectifs stratégiques et ses projets de développement ?

J. R.: C'est en effet à Fontvieille que se trouve le laboratoire d'innovation R&D des produits de soin de Coty, ainsi que l'usine où nous fabriquons en exclusivité toute la gamme Lancaster en plus de nombreux autres produits cosmétiques pour Coty. Il y a un vrai savoir-faire sur lequel nous bâtissons notre ambitieuse stratégie de croissance dans le soin. Cette ambition s'accompagne aussi d'importants investissements dans notre outil de production afin d'accroître notre compétitivité.

Je vous invite à découvrir notre nouvelle gamme de soin Lancaster distribuée en France depuis septembre, en particulier la Crème Princière qui concentre le meilleur de nos technologies dans une formule et un emballage rappelant notre héritage : Lancaster était en effet le fournisseur officiel du Palais pour la Princesse Grace Kelly.



MBN/ Quelles sont les évolutions majeures dans l'industrie de la beauté ?

J. R. : La durabilité est centrale dans tout ce que nous faisons, et nous sommes convaincus qu'elle est le moteur ultime de l'innovation. Nous appelons cet axe stratégique « Beauty That Lasts » (« La beauté durable ») : créer un environnement plus inclusif, développer les produits les plus écologiques et limiter notre impact sur l'environnement. Localement, notre adhésion au pacte de la Mission pour la Transition Énergétique en 2020 nous a permis d'évaluer le bilan carbone du fonctionnement de l'usine et de mettre en place une stratégie de réduction de 30% en 10 ans. Au bout de 4 ans, nous sommes fiers d'enregistrer -12%, ce qui représente une réduction de 200T équivalentes de CO2. Et ce n'est que le début!





Broker at LLOYD'S

Experts reconnus en assurances construction,

nous sécurisons vos chantiers ou votre activité professionnelle avec des solutions sur mesure.



MONTE CARLO TRAVEL (PLATINUM GROUP)

Depuis 1985, Monte Carlo Travel propose à une clientèle principalement monégasque ses services d'accompagnement au voyage. Son Directeur Sylvain Rousseau a reçu le MBN pour rappeler l'historique de l'agence, et évoquer le marché du voyage et ses évolutions.



Sylvain Rousseau:

« Le voyage est un marché sur lequel il faut être très réactif, et nous faisons tout pour rester à la pointe au service d'une clientèle qui nous demande le meilleur »

MBN/ Pouvez-vous présenter votre société et son histoire ?

Sylvain Rousseau: Monte Carlo Travel est une agence de voyage qui a été créée par Elyse Danino en 1985, il y a presque quarante ans, qui a très vite développé une forte activité sur le Grand Prix de Monaco F1. Son fils est rentré dans la société il y a une quinzaine d'années et a étendu cette stratégie, d'abord à Monaco, et ensuite sur toutes les courses de F1 au travers d'un accord avec Formula One Management, et Platinum Group a été créé pour manager la vente de billets F1 sur leur site web. Platinium Group met désormais cette technologie et cette expertise à la disposition d'autres organisateurs pour la vente de leurs billets en ligne.

Monte Carlo Travel est donc l'agence de voyage traditionnelle du groupe Platinum. Notre positionnement est celui du luxe, et nous nous adressons à une clientèle à 95% monégasque, qui est très exigeante. Nous pouvons bien sûr faire de la billetterie simple, comme réserver un billet d'avion, mais notre spécialité est le voyage avec conciergerie : nous accompagnons à tout instant nos clients, au travers de groupes WhatsApp créés pour chaque voyage. Nous pouvons ainsi leur rappeler leurs réservations du jour, leur donner toutes les informations administratives dont ils ont besoin sur le moment, et résoudre les difficultés qu'ils pourraient rencontrer, comme un retard de vol. Nous connaissons les prestataires avec lesquels nous travaillons, et nous faisons même partie du réseau d'indépendants Selectour pour augmenter encore notre poids de négociation. Nous pouvons donc faciliter les voyages de nos clients, et c'est cet accompagnement en temps réel efficace qui fait notre force.

Au niveau de l'équipe, nous sommes cinq, avec tous une très forte expérience dans le monde du voyage. Nous acceptons aussi des étudiants pour des stages longue durée. Nous les plaçons généralement au rôle de "Travel Angel" (Ange de Voyage), c'est-à-dire qu'ils sont directement en relation avec les clients pour les tenir informés durant les voyages.

Vittorio Gai, qui assurait la direction de l'agence, est parti pour de nouvelles aventures à Dubaï, et j'assure l'intérim en attendant qu'une décision pérenne soit prise.

Enfin, nous n'avons pas de vitrine et travaillons surtout avec nos anciens clients, et même maintenant leurs enfants qui ont grandi, et grâce au bouche-à-oreille. Cette fidélité est très importante pour nous.

MBN/ Quelle est la situation actuelle de votre marché?

S. R.: Ces dernières décennies, le marché des agences de voyage a été très fortement transformé par l'arrivée d'Internet et par la fin des commissions payées par les transporteurs aériens sur les billets d'avion. Ces deux événements ont retiré la plus grande partie du marché des vols secs, obligeant les agences à se repositionner. Il y a eu un fort écrémage, beaucoup d'agences ont disparu, mais celles qui sont restées ont pu trouver leur marché de niche, ou leur positionnement spécifique, et sont maintenant solides.

La crise liée au Covid a bien sûr été un épisode extrêmement difficile, et nous n'avons pu le surmonter que grâce à l'aide du Gouvernement. Mais même pendant cette période où les voyages étaient interdits, ou très difficiles, nous avons été amenés à apporter notre expertise, pour des opérations d'aide que nous appelons en interne des "Missions casque bleu". Par exemple, nous avons pu réunir une famille monégasque en affrétant un avion pour l'aéroport de Genève, puis un hélicoptère pour Monaco, avec transfert en bord à bord, en suivant tout ce voyage en direct sur WhatsApp. La photo finale montrant la famille réunie à la descente à l'héliport était en elle-même une récompense.

La reprise a été très forte, beaucoup voulant reprendre les voyages au plus tôt, et nous avons donc bien rebondi. À l'heure actuelle, les évolutions du marché se font surtout en fonction des nouvelles offres. Par exemple, l'Arabie Saoudite s'ouvre, comme Dubaï il y a vingt ans, et nous sommes en train de nous positionner sur ce nouveau marché qui s'annonce très grand luxe, et donc parfaitement adapté à notre clientèle.

MBN/ Quels sont vos projets pour les années à venir ?

S. R. : Nous allons très prochainement accueillir une sixième personne au sein de l'équipe. Il s'agit encore une fois d'un expert du voyage, qui nous apporte ses plus de vingt ans d'expériences. Au niveau marketing, nous allons augmenter la synergie avec Platinum Group. Beaucoup de ceux qui achètent des billets pour les courses de F1 ont aussi besoin d'une assistance pour faire de leur voyage un rêve, et nous voulons qu'ils soient plus nombreux à faire appel à nous qui pouvons les y aider. Sinon, notre objectif est de trouver de nouveaux produits atypiques et extraordinaires, d'ouvrir de nouvelles destinations, et d'offrir toujours plus de services. Le voyage est un marché sur lequel il faut être très réactif, et nous faisons tout pour rester à la pointe au service d'une clientèle qui nous demande le meilleur.





DÉTRUIRE DE MANIÈRE SÉCURISÉE VOS SUPPORTS DE DONNÉES NUMÉRIQUES









LA CHAMBRE MONÉGASQUE DU NUMÉRIQUE OUVRE LE DÉBAT SUR LES ENJEUX ET LES PERSPECTIVES DU NUMÉRIQUE EN PRINCIPAUTÉ

Le 19 septembre dernier, au Méridien Beach Plaza, dans le cadre du Monaco Business, le salon dédié aux entreprises monégasques, la Chambre Monégasque du Numérique a animé une conférence-débat sur « Le numérique à Monaco : enjeux & perspectives ». Décryptage.

La transition numérique s'inscrit dans la volonté politique du pays. Pour citer Frédéric Genta, Délégué Interministériel à l'Attractivité et à la Transition Numérique : « Nous vivons une révolution industrielle comme il y en a tous les 100 ans. L'électricité, la machine à vapeur, et aujourd'hui le numérique, ont bouleversé la façon dont on travaille, vit, consomme, apprend ou se fait soigner ».

Et les chiffres de l'économie numérique à Monaco confirment cette tendance : en 2023, le chiffre d'affaires du secteur s'élevait à 947,2 millions d'euros (soit 4,7 % du chiffre d'affaires global du pays), pour 1031 sociétés en activité (soit une progression de 73% en 10 ans), 243 employeurs et 2082 salariés (Source : IMSEE).

947 ME

POURCENTAGE DU PIB*

110

ten 2022

+2082

243

1031 (+73% en 10 ans)

Pour Stéphane De Santis, Président de la Chambre Monégasque du Numérique, c'est une certitude : « La transformation numérique est un enjeu essentiel pour les entreprises. Pour rester compétitives, quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, elles doivent être à la fois capables de s'adapter, d'être agiles, et de répondre aux besoins de consommation qui évoluent. Or l'utilisation des technologies reste un levier de création de valeur pour les processus, produits, services et expériences ».

PIERRE BRIERE

ASSURANCES
MONACO & FRANCE

CABINET.BRIERE@MMA.FR - +377 93 10 51 93

L'intégration de nouveaux systèmes d'information, la protection des données et des systèmes, notamment avec la recrudescence des cyberattaques, l'évolution du contexte réglementaire, la sécurité numérique des biens et des personnes, la transformation de la relation client, les bouleversements dans l'organisation du travail, l'impact croissant de l'IA, l'acculturation numérique des collaborateurs, sont autant d'enjeux pour les PME/TPE de Monaco qui peuvent pour ce faire s'appuyer sur les compétences de l'écosystème numérique local.

Orchestrée par David Sirour, Vice-président de la Chambre et CEO d'HOMISIS, cette conférence a permis à des acteurs de l'économie monégasque d'horizons variés de présenter les cas concrets de digitalisation opérés au sein de leur entreprise privée ou établissement public.

Sylvain Bottari, Directeur des Technologies et de l'Antenne de TV Monaco, a d'abord raconté comment la nouvelle chaîne publique généraliste monégasque a pu concevoir et déployer avec des acteurs numériques locaux, dans des délais très courts, une infrastructure informatique solide, résiliente, et intégrant les particularités d'une chaîne de télévision. « On est parti d'une feuille blanche. Il y avait des contraintes batimentaires, transformer une ancienne cantine d'entreprise en studio télé, régie, et datacenter a été un vrai casse-tête! », a-t-il souligné.

À sa suite, Oana Crucioi, Directeur des Systèmes d'Information de Camper & Nicholsons Monaco, a décrypté les modalités et objectifs de la migration des données financières et fiscales de l'entreprise sur le Cloud Souverain, pour qu'elles soient hébergées dans les meilleures conditions de sécurité et de confidentialité. Et d'affirmer: « Étant donné que la majorité des services opérationnels du groupe sont centralisés à Monaco, il était logique de choisir un hébergement de données à proximité. Ce service répond parfaittement à nos besoins ».

Ce fut ensuite au tour de Yann Morvezen, Directeur Adjoint des Systèmes d'Information et des Ressources Matérielles du Centre Hospitalier Princesse Grace, d'expliquer les grandes étapes de la digitalisation de l'hôpital et pourquoi la protection des données est capitale dans le secteur de la santé, nécessitant de se doter d'outils adaptés pour mieux en garantir l'intégrité et l'accès, même en cas de black-out ou de cyberattaque. « Le CHPG utilise une solution de coffre-fort numérique externalisé permettant d'accéder aux dernières données critiques. Cette solution a été développée par un prestataire monégasque », a-t-il indiqué.

Alberto Vitale, Président-fondateur de la SARL Vitale 1913, a pour sa part relaté son parcours vers la digitalisation globale de sa société, qui l'a rendue plus productive en dopant ses ventes et de facto son chiffre d'affaires, grâce à une solution logicielle permettant d'en gérer toutes les activités, tout en réduisant quasiment à zéro l'utilisation du papier. Et l'entrepreneur de préciser : « Grâce au CRM, l'enregistrement et la gestion des clients sont rationalisés, favorisant la communication digitale transparente et permettant un suivi aisé des flux financiers. Et avec le digital, il n'y pas de marge d'erreur ».

Julien Chenaf, Directeur des Systèmes d'Information et du Digital de Monte-Carlo Société des Bains de Mer, détaille comment l'entreprise intègre l'IA dans ses process : « Pour n'importe quelle entreprise, l'IA peut simplifier des tâches complexes et répétitives pour trouver des gains d'efficacité, mais pas n'importe comment ». En plus de la mise en place d'un code de bonne conduite des employés utilisateurs, l'entreprise travaille sur l'application de l'IA dans le domaine de la cybersécurité : « Protéger les données de nos clients est un enjeu majeur, d'autant qu'à l'échelle de notre société, il y a énormément d'ordinateurs et de sites. L'IA détecte et filtre des comportements anormaux parmi des flux



d'informations colossaux et lance des alertes auprès des opérateurs physiques qui les analysent. Nous nous appuyons sur un prestataire local numérique ».

Autant de témoignages qui ont mis en exergue le savoir-faire des ESN Monégasques en matière d'accompagnement des entreprises de la place dans leurs projets IT d'aujourd'hui et de demain.

« Nous espérons que ces cas concrets vous auront permis de mieux mesurer la diversité des clients, des besoins et des solutions numériques disponibles à Monaco. La Principauté est un Pays, mais c'est aussi un village de 2 km² avec une forte défense réputationnelle, où les ESN Monégasques se doivent de faire de l'excellence. Qu'elles emploient une ou 300 personnes, elles savent adresser près de 90% de vos besoins, quel que soit le secteur dans lequel vous opérez. Et si demain vous recherchez une

fonctionnalité de toute dernière génération, les plus à même de vous aider seront encore les ESN Monégasques qui vous conseilleront le meilleur prestataire parmi les sociétés internationales avec lesquelles elles sont en relation. À travers la Chambre Monégasque du Numérique, qui fédère les acteurs du secteur en Principauté, vous avez à votre disposition toutes les solutions et les partenaires pour mener à bien vos projets numériques », a conclu David Sirour.

Pour en savoir plus sur cette conférence, consultez le dossier de presse en ligne sur le site web de la Chambre : https://www.chambre-numerique.mc/retour-sur-la-conferencedebat-le-numerique-a-monaco-enjeux-perspectives/ ou accédez à la vidéo en replay via le lien suivant : https://t.ly/t7jvx

Carole Quazzolo

TAILOR MADE REAL ESTATE



IMMOBILIER Françoise Cristea Flandrin



Transactions Vente Location

Administration Gestion Syndic

CRISTEA-FLANDRIN IMMOBILIER

21, boul. des Moulins 98000 Monaco

Tél. +377 93 30 75 61

FCF IMMOBILIER

1, avenue Saint-Laurent 98000 Monaco Tél. +377 93 30 22 46

fcf@fcfrealestate.com - www.fcfrealestate.com

COTISATIONS SOCIALES DE BASE AUX CAISSES SOCIALES MONÉGASQUES POUR LES EMPLOYEURS À TITRE PROFESSIONNEL DE MONACO

Données arrêtées au 15 octobre 2024

	Taux Employeur	Taux Salarié	Plafonds mensuels (temps plein)	Plafonds annuels (temps plein)
CCSS (Taux global avec CGCS)	13,45%		9 600 €	115 200 €
CAR	8,31%	6,85%	6 028 €	72 336 €
CMRC - Retraite Complémentaire				
Tranche A				
Taux d'acquisition des droits	4,72%	3,15%	3 947 €	47 364 €
Taux non générateur de droits	1,29%	0,86%	3 947 €	47 364 €
Tranche B				
Taux d'acquisition des droits	12,95%	8,64%	3 947 à 31 576 €	47 364 à 378 912 €
Taux non générateur de droits	1,62%	1,08%	3 947 à 31 576 €	47 364 à 378 912 €
Assurance chômage	4,05%	2,40%	15 456 €	185 472 €

Attention:

- À compter du 1er janvier 2024, la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire (CMRC) remplace les caisses françaises ARRCO-AGIRC pour les cotisations de retraite complémentaire des salariés de Monaco.
- Le taux CMRC TA de 7,87% est le taux de base, certains employeurs peuvent avoir un taux dérogatoire majoré.
- L'assurance couvrant les accidents du travail et maladies professionnelles doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance privée, tout comme un éventuel contrat de prévoyance collective.

INDICES INSEE

Indice de Référence des Loyers (IRL) du 3ème trimestre 2024 :	144,51
Indice des Prix à la Consommation série 001759970 - septembre 2024 :	119,56

Monaco Business News

Trimestriel - Octobre 2024

Directeur de la publication : Philippe Ortelli Journalistes : Carole Quazzolo - Philippe Gouillou

Ont également contribué à ce numéro :

Sophie Bonhomme, Romain Marguet

Fédération des Entreprises Monégasques (FEDEM)

« Le Coronado »

20, av. de Fontvieille - 98000 Monaco Tél. (+377) 92 05 38 92

Fax (+377) 92 05 20 04

info@fedem.mc - www.fedem.mc

ttps://facebook.com/fedemmonaco

https://twitter.com/fedemmonaco

Édition et publicité : SAM MONACO COMMUNICATION

« Les Gémeaux » • 15, rue Honoré Labande 98000 MONACO • +377 97 70 75 95 info@monaco-communication.mc

www.monaco-communication.mc



Impression: **GRAPHIC SERVICE**

9, avenue Albert II - 98000 MONACO

Dépôt légal : 4ème trimestre 2024

Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (CPPAP) : n°0526 | 93995

Photo de Couverture, p.3: © Fotolia







Les visionnaires sont curieux. Ils sentent la nouveauté. Ils créent des opportunités. Nous avons été partenaires des entrepreneurs depuis plus de 100 ans. Pendant toutes ces années, nous avons perfectionné notre expertise en Corporate Finance ici à Monaco, de la Fusion-Acquisition à la structuration de dettes. Pour nos clients entrepreneurs et les grandes familles, ce service vient parfaire notre recherche d'excellence en matière de gestion de patrimoine. Ainsi, derrière chaque visionnaire il y a un banquier, attentif aux besoins de ses clients. Vous pouvez



Work Creates Wealth

